

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 12 FEVRIER 2026 A 20 HEURES 30**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur les convocations individuelles qui leur ont été adressées les trente janvier et six février deux mille vingt-six par Madame le Maire et sous sa présidence.

**Etaient présents :**

Mme COQUEREAU Geneviève, M GRIMAUD Gilles, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M ANNONIER Claude, Mme CHAUVEAU Carine, M GALON Joseph, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, Mme ROMANN Colette, M CHAUVEAU Olivier, Mme THIERRY Irène, M BOUVET Jean-Olivier, M GASTINEAU Christophe, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M PELLUAU Dominique, M BROSSIER Daniel, M BELIER Denis, Mme MARSAIS Thérèse, M CHAUVIN Bruno, Mme BOULTOUREAU Magali, M LEGUIL Hervé, Mme BASLE Catherine, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme BRUAND Martine, Mme PORTA Claudine, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M RONCIN Joël, M PORCHER Jean-Luc, M BESNIER Loïc, Mme DAVID Nathalie, M GUINEHEUX Christophe, M BESNIER Michel, M BIANG NZIE Patrick, M ROULLEAU Sébastien, Mme VIGNAIS Magali, Mme RAYE VILLERME Laura, M CARTILLIER Michel, Mme DE BOURNET Anne-Françoise, M DOUSSE Pascal, M MACHARD Christophe, Mme BOULLAIS Sandrine, M DE LA SALMONIERE Raphaël

**Etaient excusés :**

M CHERE Nicolas, Mme CERISIER Isabelle, Mme DOUET Marie-Andrée, M GAULTIER Jean-Noël, M TOURET Ludovic, Mme GATINEAU Emilie, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme BOIVIN Aurélie, M FOURNIER Daniel, Mme DANJOU Anne,

**Etaient absents :**

M RETIER Daniel, M PERROIS Christian, Mme BARBE Catherine, Mme JOLLANT Chantal, Mme TERRIEN Marie-Line, Mme ROISNET Valérie, Mme ABELARD Isabelle, Mme DODIER Maité, M FOLLIARD Loïc, Mme PROUST Mélanie, Mme DUSSEAU Blandine, Mme MAUGEAIS Sihame

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M CHERE Nicolas a donné pouvoir à Mme VIGNAIS Magali  
Mme CERISIER Isabelle a donné pouvoir à M BOUVET Jean-Olivier  
Mme DOUET Marie-Andrée a donné pouvoir à Mme DAVID Nathalie  
M GAULTIER Jean-Noël a donné pouvoir à M ANNONIER Claude  
M TOURET Ludovic a donné pouvoir à M HEULIN Pierre-Marie  
Mme GATINEAU Emilie a donné pouvoir à Mme ROMANN Colette  
Mme GROSBOIS Mélanie a donné pouvoir à M GASTINEAU Christophe  
Mme BOIVIN Aurélie a donné pouvoir à Mme CHAUVEAU Carine  
M FOURNIER Daniel a donné pouvoir à Mme BOULLAIS Sandrine  
Mme DANJOU Anne a donné pouvoir à M DOUSSE Pascal

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame RAYE VILLERME Laura ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Conseillers en exercice :	67
Nombre de votants :	55
Nombre de présents :	45

Le compte-rendu de la séance du douze février deux mille vingt-six a été affiché à la porte de la Mairie le treize février deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame COQUEREAU salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux.

Elle soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026, qui est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2026-07

## **Budget Annexe Lotissements – Compte de gestion – Exercice 2025**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2025 du budget annexe Lotissements dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2025
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	180 278,64 €
011	Charges à caractère général	94 823,25 €
66	Charges financières	3 868,04 €
042	Ecritures budgétaires entre section	77 719,31 €
043	Ecritures budgétaires intérieur section	3 868,04 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	180 278,64 €
70	Produits des services	77 718,67 €
75	Autres produits de gestion courante	0,64 €
042	Ecritures budgétaires entre section	98 691,29 €
043	Ecritures budgétaires intérieur section	3 868,04 €
	Résultat exercice fonctionnement	0,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	
	Résultat cumulé fonctionnement	0,00 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2025
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	147 343,19 €
16	Emprunts et dettes	48 651,90 €
040	Opérations ordre entre section	98 691,29 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	77 719,31 €
040	Opération ordre entre section	77 719,31 €
	Résultat exercice investissement	-69 623,88 €
001	Résultat investissement reporté	281 815,44 €
	Résultat cumulé investissement	212 191,56 €

	Résultat exercice 2025	-69 623,88 €
--	------------------------	--------------

	Résultat de clôture 2025	212 191,56 €
--	--------------------------	--------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte de gestion 2025 du budget annexe Lotissements qui donne les résultats suivants :

Pour : 51

Abstentions : 4 CARTILLIER Michel, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe

Madame CHAUVEAU précise :

« Pour le fonctionnement, dans les dépenses, on retrouve des achats de terrains, l'achat du terrain Terrena à Ste Gemmes d'Andigné.

Sur les recettes, on retrouve des ventes sur le lotissement d'Aviré et de Noyant-La-Gravoyère. »

N°2026-08

## **Budget Annexe Locaux commerciaux – Compte de gestion – Exercice 2025**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2025 du budget annexe Locaux commerciaux dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2025
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	36 127,23 €
011	Charges à caractère général	22 293,68 €
66	Charges financières	205,55 €
042	Ecritures budgétaires entre section	13 628,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	56 627,62 €
70	Produits des services	6 741,00 €
75	Autres produits de gestion courante	46 082,62 €
042	Ecritures budgétaires entre section	3 804,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	20 500,39 €
002	Résultat fonctionnement reporté	143 797,53 €
	Résultat cumulé fonctionnement	164 297,92 €

	INVESTISSEMENT	CA 2025
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	18 133,98 €
16	Emprunts et dettes	5 275,44 €
23	Immobilisations en cours	9 054,54 €
040	Opérations ordre entre section	3 804,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	23 723,27 €
10	Dotations fonds divers	10 095,27 €
040	Opération ordre entre section	13 628,00 €
	Résultat exercice investissement	5 589,29 €
001	Résultat investissement reporté	-8 595,27 €
	Résultat cumulé investissement	-3 005,98 €

	Résultat exercice 2025	26 089,68 €
--	------------------------	-------------

	Résultat de clôture 2025	161 291,94 €
--	--------------------------	--------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte de gestion 2025 du budget annexe Locaux commerciaux qui donne les résultats suivants :

Pour : 49  
 Contre : 1 DE LA SALMONIERE Raphaël  
 Abstentions : 5 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe

Madame CHAUVEAU précise :

« Pour le fonctionnement, dans les dépenses, on retrouve essentiellement les taxes foncières et les assurances, et en recettes, les loyers versés et le remboursement des taxes foncières.

Sur les dépenses d'investissement, on retrouve essentiellement la façade et l'électricité réalisés sur la Carrefour de Noyant-la-Gravoyère. Il n'y a rien de particulier en recettes, hormis les écritures comptables.»

N°2026-09

### Budget Annexe Maisons de Santé – Compte de gestion – Exercice 2025

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2025 du budget annexe Maisons de Santé dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2025
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	283 010,89 €
011	Charges à caractère général	28 768,33 €
65	Charges de gestion courante	1,06 €
66	Charges financières	45 319,51 €
042	Ecritures budgétaires entre section	208 921,99 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	349 578,75 €
70	Produits des services	21 583,00 €
75	Autres produits de gestion courante	203 965,75 €
042	Ecritures budgétaires entre section	124 030,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	66 567,86 €
002	Résultat fonctionnement reporté	0,00 €
	Résultat cumulé fonctionnement	66 567,86 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2025
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	417 317,46 €
16	Emprunts et dettes	159 600,86 €
21	Immobilisations corporelles	106 816,75 €
23	Immobilisations en cours	26 869,85 €
040	Opérations ordre entre section	124 030,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	379 425,15 €
10	Dotations fonds divers	34 629,16 €
13	Subventions investissement	10 874,00 €
16	Emprunts et dettes	125 000,00 €
040	Opération ordre entre section	208 921,99 €
	Résultat exercice investissement	-37 892,31 €
001	Résultat investissement reporté	-305 655,02 €
	Résultat cumulé investissement	-343 547,33 €

Résultat exercice 2025	28 675,55 €
------------------------	-------------

Résultat de clôture 2025	-276 979,47 €
--------------------------	---------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte de gestion 2025 du budget annexe Maisons de Santé qui donne les résultats suivants :

**Pour :** 49  
**Contre :** 1 DE LA SALMONIERE Raphaël  
**Abstentions :** 5 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise,  
DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal),  
DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe

**Madame CHAUVEAU précise :**

« Pour le fonctionnement, on retrouve les mêmes dépenses que tout à l'heure : taxe foncière, entretien de bâtiments, assurance et pour les recettes, des remboursements de taxe foncière et les loyers.

En dépenses d'investissement, on retrouve l'achat de la maison de santé de Noyant-la-Gravoyère, des travaux sur la maison de santé de St Martin du Bois, et quelques travaux aussi sur celle de Segré.

Sur les recettes, il y a eu des subventions et surtout un emprunt pour 125 000 € pour l'achat de Noyant. »

N°2026-010

## **Budget Annexe Cinéma – Compte de gestion – Exercice 2025**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2025 du budget annexe Cinéma dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2025
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	437 344,65 €
011	Charges à caractère général	237 410,41 €
012	Charges de personnel	157 116,56 €
65	Charges de gestion courante	0,67 €
66	Charges financières	11 418,80 €
042	Ecritures budgétaires entre section	31 398,21 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	496 985,60 €
70	Produits des services	363 153,02 €
74	Dotations, subventions	130 217,00 €
75	Autres produits de gestion courante	652,58 €
042	Ecritures budgétaires entre section	2 963,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	59 640,95 €
002	Résultat fonctionnement reporté	-51 243,26 €
	Résultat cumulé fonctionnement	8 397,69 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2025
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	34 597,08 €
16	Emprunts et dettes	28 404,08 €
21	Immobilisations corporelles	3 230,00 €
040	Opérations ordre entre section	2 963,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	35 414,01 €
13	Subventions investissement	4 015,80 €
040	Opération ordre entre section	31 398,21 €
	Résultat exercice investissement	816,93 €
001	Résultat investissement reporté	22 647,09 €

Résultat cumulé investissement	23 464,02 €
Résultat exercice 2025	60 457,88 €
Résultat de clôture 2025	31 861,71 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte de gestion 2025 du budget annexe Cinéma qui donne les résultats suivants :

**Pour : 49**  
**Contre : 1 DE LA SALMONIERE Raphaël**  
**Abstentions : 5 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe**

**Madame CHAUVEAU précise :**

« Pour le fonctionnement, dans les dépenses, on retrouve essentiellement la contribution aux distributeurs et programmateurs, l'énergie, l'assurance, la maintenance et l'achat de confiserie.

Dans les recettes, il y a les entrées, les confiseries, un remboursement de l'annuité d'emprunt, qui est remboursé par le budget communal. Cette année, il y avait une subvention TSA de 82 000 €. TSA, c'est en lien avec le cinéma. En fonction des investissements réalisés, on retouche une partie des entrées.

Les dépenses en investissement étaient essentiellement des achats de lunettes 3D. les recettes étaient une subvention SIEMML pour le réseau chauffage. »

N°2026-11

### **Budget Annexe Locaux centre-ville – Compte de gestion – Exercice 2025**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2025 du budget annexe Locaux Centre-Ville dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2025
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	505 075,47 €
011	Charges à caractère général	5 630,38 €
66	Charges financières	2 445,81 €
042	Ecritures budgétaires entre section	496 999,28 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	1 087 908,56 €
75	Autres produits de gestion courante	655 000,45 €
77	Produits exceptionnels	216 250,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	216 658,11 €
	Résultat exercice fonctionnement	582 833,09 €
002	Résultat fonctionnement reporté	-504 395,59 €
	Résultat cumulé fonctionnement	78 437,50 €
	INVESTISSEMENT -	CA 2025
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	1 181 196,78 €

16	Emprunts et dettes	24 325,94 €
23	Immobilisations en cours	940 212,73 €
040	Opérations ordre entre section	216 658,11 €
	<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>496 999,28 €</b>
040	Opération ordre entre section	496 999,28 €
	<b>Résultat exercice investissement</b>	<b>-684 197,50 €</b>
001	Résultat investissement reporté	-422 642,30 €
	<b>Résultat cumulé investissement</b>	<b>-1 106 839,80 €</b>
<b>Résultat exercice 2025</b>		<b>-101 364,41 €</b>
<b>Résultat de clôture 2025</b>		<b>-1 028 402,30 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte de gestion 2025 du budget annexe Locaux Centre-Ville qui donne les résultats suivants :

<b>Pour :</b>	<b>49</b>	
<b>Contre :</b>	<b>1</b>	<b>DE LA SALMONIERE Raphaël</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>5</b>	<b>CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe</b>

**Madame CHAUVEAU précise :**

« Pour le fonctionnement, les dépenses sont liées aux taxes foncières et assurances. Pour les recettes, il y a une subvention du budget communal et la vente ABC, la Communauté de Communes.

Les dépenses d'investissements sont liées à la démolition de l'ex-Spie, la démolition du bâtiment rue Poidevin, et la viabilisation et aménagement de tout le site ex-Spie. »

N°2026-12

## **Budget Annexe Energie photovoltaïque solaire - Compte de gestion – Exercice 2025**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2025 du budget annexe Energie Photovoltaïque solaire dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2025
	<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	<b>36 200,02 €</b>
011	Charges à caractère général	4 201,35 €
65	Charges de gestion courante	2,09 €
66	Charges financières	10 325,58 €
042	Ecritures budgétaires entre section	21 671,00 €
	<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>101 026,48 €</b>
70	Produits des services	93 312,48 €
042	Ecritures budgétaires entre section	7 714,00 €
	<b>Résultat exercice fonctionnement</b>	<b>64 826,46 €</b>
002	Résultat fonctionnement reporté	28 298,56 €

	Résultat cumulé fonctionnement	93 125,02 €
	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>CA 2025</b>
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	82 480,30 €
16	Emprunts et dettes	20 581,43 €
23	Immobilisations en cours	54 184,87 €
040	Opérations ordre entre section	7 714,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	100 817,42 €
10	Dotations fonds divers	12 634,42 €
13	Subventions d'investissement	1 512,00 €
16	Emprunts et dettes	65 000,00 €
040	Opération ordre entre section	21 671,00 €
	Résultat exercice investissement	18 337,12 €
001	Résultat investissement reporté	-9 134,42 €
	Résultat cumulé investissement	9 202,70 €
	Résultat exercice 2025	83 163,58 €
	Résultat de clôture 2025	102 327,72 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte de gestion 2025 du budget annexe Energie Photovoltaïque Solaire qui donne les résultats suivants :

**Pour : 49**  
**Contre : 1 DE LA SALMONIERE Raphaël**  
**Abstentions : 5 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe**

**Madame CHAUVEAU précise :**

« Pour le fonctionnement, les dépenses sont liées essentiellement à de l'énergie et de la maintenance. Pour les recettes, on a la vente de l'énergie des panneaux sur le multi-accueil, à Louvaines, Châtelais, Noyant-La-Gravoyère, à Segré, à l'école les Pierres Bleues, à Marans et Centrale 7.

Pour les dépenses d'investissement, on a eu quelques travaux sur des panneaux et les panneaux sur l'ex-Spie au niveau de la Halle. En recettes, on a une subvention SIEML pour Nyoiseau. On a également un emprunt de 65 000 € pour les panneaux sur la Halle à l'ex-Spie. »

N°2026-13

### **Budget communal – Compte de gestion – Exercice 2025**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2025 du budget communal dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2025
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	22 018 627,25 €
011	Charges à caractère général	5 878 443,70 €

012	Charges de personnel	10 790 634,90 €
014	Atténuation de produits	211 358,00 €
65	Charges de gestion courante	2 978 804,28 €
66	Charges financières	327 436,16 €
67	Charges exceptionnelles	747,50 €
042	Ecritures budgétaires entre section	1 831 202,71 €
	<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>24 622 074,56 €</b>
013	Atténuation de charges	405 876,01 €
70	Produits des services	2 316 611,71 €
73	Impôts et taxes	14 067 762,10 €
74	Dotations, subventions	6 508 697,82 €
75	Autres produits de gestion courante	1 189 219,05 €
77	Produits exceptionnels	78 875,04 €
78	Reprises provisions	1 653,22 €
042	Ecritures budgétaires entre section	53 379,61 €
	<b>Résultat exercice fonctionnement</b>	<b>2 603 447,31 €</b>
002	Résultat fonctionnement reporté	11 429 607,18 €
	<b>Résultat cumulé fonctionnement</b>	<b>14 033 054,49 €</b>

	<b>INVESTISSEMENT -</b>	<b>CA 2025</b>
	<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	<b>8 846 074,41 €</b>
10	Dotations fonds divers	34 199,10 €
16	Emprunts et dettes	2 214 388,25 €
20	Immobilisations incorporelles	120 061,01 €
204	Subventions équip versées	777 566,28 €
21	Immobilisations corporelles	554 892,03 €
23	Immobilisations en cours	5 009 883,03 €
040	Opérations ordre entre section	53 379,61 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	81 705,10 €
	<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>6 341 701,91 €</b>
10	Dotations fonds divers	2 804 846,57 €
13	Subventions investissement	1 620 346,21 €
21/23	Immobilisations corporelles et en cours	3 601,32 €
040	Opération ordre entre section	1 831 202,71 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	81 705,10 €
	<b>Résultat exercice investissement</b>	<b>-2 504 372,50 €</b>
001	Résultat investissement reporté	-1 144 056,34 €
	<b>Résultat cumulé investissement</b>	<b>-3 648 428,84 €</b>

	<b>Résultat exercice 2025</b>	<b>99 074,81 €</b>
--	-------------------------------	--------------------

	<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>10 384 625,65 €</b>
--	---------------------------------	------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte de gestion 2025 du budget communal qui donne les résultats suivants :

Pour : 49  
Contre : 1 DE LA SALMONIERE Raphaël  
Abstentions : 5 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe

**Madame CHAUVEAU précise :**

« Pour les dépenses de fonctionnement, on a 25% de fluides, 15% en entretien de voirie, 10% en entretien de bâtiments et 5% en assurance. Le reste, c'est tout ce qui nous sert à faire fonctionner les services.

Pour les recettes, il y a ce qu'on a vu au DOB il y a déjà un peu plus d'un mois, un remboursement suite à des dégâts survenus dans le cadre des travaux à l'école Dolto-Fontaine pour 425 000 € et une indemnité sur un logement Podeliha de 300 000 € à Marans a été versée.

Pour les dépenses d'investissement, on a mis à peu près 100 000 € à l'ex-Paulstra, on a fait les city-stades et le pump-track, le terrain de hockey, la mairie et l'atelier de St Martin du Bois, beaucoup de travaux sur l'église de la Madeleine, des travaux à Dolto-Fontaine suite aux dégâts, le bourg de St Martin du Bois, l'Avenue du Général d'Andigné. Il s'agit des grandes lignes mais il y a eu encore plein de choses d'autres de réalisées, mais je voulais vous citer les plus importantes.

Sur les recettes, il y a les subventions et dotations habituelles et je rappelle que nous n'avions pas souscrit d'emprunt sur 2025.»

**Monsieur DOUSSE intervient :**

« Les 100 000 € sur l'ex-usine Paulstra, c'était pourquoi ? »

**Madame CHAUVEAU lui répond :** « On a fait de la dépollution, et on commence de la démolition aussi de bâtiments pour rendre le site propre. »

En réponse à Monsieur DOUSSE qui demande si le désamiantage est fait ou pas, Monsieur ANNONIER précise qu'il y en a eu un peu de réalisé. Il s'agit de désamiantage sur les parties qui ont été démolies, mais ce n'est pas le désamiantage du site.

**Madame CHAUVEAU indique :** « Voilà ce qu'on a fait sur 2025 et vous verrez qu'il y a encore des choses de prévues pour 2026. »

**Monsieur DOUSSE interroge sur le montant du désamiantage général.**

**Madame CHAUVEAU lui propose de lui donner la réponse plus tard.**

**Monsieur DOUSSE rétorque :** « Il n'y aura pas de plus tard ! »

**Madame CHAUVEAU lui redira demain.**

Elle ajoute que ce sera plutôt dans la démolition qu'il y aura des gros montants, là, il s'agissait surtout de la dépollution et pas forcément de désamiantage.

**Monsieur DOUSSE demande :** « Donc, vous avez acté la démolition alors ? »

**Madame CHAUVEAU reprend :** « Je parle des annexes, les petits bâtiments autour qui commencent à tomber.

**Monsieur DOUSSE conclut :** « Oui, j'ai compris. »

N°2026-14

## **Budget Annexe Lotissements– Compte administratif – Exercice 2025**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2025 du budget annexe Lotissements dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2025
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	180 278,64 €
011	Charges à caractère général	94 823,25 €
66	Charges financières	3 868,04 €
042	Ecritures budgétaires entre section	77 719,31 €
043	Ecritures budgétaires intérieur section	3 868,04 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	180 278,64 €
70	Produits des services	77 718,67 €
75	Autres produits de gestion courante	0,64 €
042	Ecritures budgétaires entre section	98 691,29 €
043	Ecritures budgétaires intérieur section	3 868,04 €
	Résultat exercice fonctionnement	0,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	
	Résultat cumulé fonctionnement	0,00 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2025
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	147 343,19 €
16	Emprunts et dettes	48 651,90 €
040	Opérations ordre entre section	98 691,29 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	77 719,31 €
040	Opération ordre entre section	77 719,31 €
	Résultat exercice investissement	-69 623,88 €
001	Résultat investissement reporté	281 815,44 €
	Résultat cumulé investissement	212 191,56 €

	Résultat exercice 2025	-69 623,88 €
--	------------------------	--------------

	Résultat de clôture 2025	212 191,56 €
--	--------------------------	--------------

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte administratif 2025 du budget annexe Lotissements qui donne les résultats suivants :

<b>Pour :</b>	<b>48</b>	
<b>Contre :</b>	<b>1</b>	<b>DE LA SALMONIERE Raphaël</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>5</b>	<b>CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe</b>

N°2026-15

### **Budget Annexe Locaux Commerciaux– Compte administratif – Exercice 2025**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2025 du budget annexe Locaux commerciaux dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2025
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	36 127,23 €
011	Charges à caractère général	22 293,68 €
66	Charges financières	205,55 €
042	Ecritures budgétaires entre section	13 628,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	56 627,62 €
70	Produits des services	6 741,00 €
75	Autres produits de gestion courante	46 082,62 €
042	Ecritures budgétaires entre section	3 804,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	20 500,39 €
002	Résultat fonctionnement reporté	143 797,53 €
	Résultat cumulé fonctionnement	164 297,92 €

	INVESTISSEMENT	CA 2025
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	18 133,98 €
16	Emprunts et dettes	5 275,44 €
23	Immobilisations en cours	9 054,54 €
040	Opérations ordre entre section	3 804,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	23 723,27 €
10	Dotations fonds divers	10 095,27 €
040	Opération ordre entre section	13 628,00 €
	Résultat exercice investissement	5 589,29 €
001	Résultat investissement reporté	-8 595,27 €
	Résultat cumulé investissement	-3 005,98 €

	Résultat exercice 2025	26 089,68 €
--	------------------------	-------------

	Résultat de clôture 2025	161 291,94 €
--	--------------------------	--------------

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte administratif 2025 du budget annexe Locaux commerciaux qui donne les résultats suivants :

<b>Pour :</b>	<b>48</b>	
<b>Contre :</b>	<b>1</b>	<b>DE LA SALMONIERE Raphaël</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>5</b>	<b>CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe</b>

N°2026-16

### **Budget Annexe Maisons de Santé - Compte administratif 2025**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2025 du budget annexe Maisons de Santé dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2025
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	283 010,89 €
011	Charges à caractère général	28 768,33 €
65	Charges de gestion courante	1,06 €
66	Charges financières	45 319,51 €
042	Ecritures budgétaires entre section	208 921,99 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	349 578,75 €
70	Produits des services	21 583,00 €
75	Autres produits de gestion courante	203 965,75 €
042	Ecritures budgétaires entre section	124 030,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	66 567,86 €
002	Résultat fonctionnement reporté	0,00 €
	Résultat cumulé fonctionnement	66 567,86 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2025
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	417 317,46 €
16	Emprunts et dettes	159 600,86 €
21	Immobilisations corporelles	106 816,75 €
23	Immobilisations en cours	26 869,85 €
040	Opérations ordre entre section	124 030,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	379 425,15 €
10	Dotations fonds divers	34 629,16 €
13	Subventions investissement	10 874,00 €
16	Emprunts et dettes	125 000,00 €
040	Opération ordre entre section	208 921,99 €
	Résultat exercice investissement	-37 892,31 €
001	Résultat investissement reporté	-305 655,02 €
	Résultat cumulé investissement	-343 547,33 €

Résultat exercice 2025	28 675,55 €
------------------------	-------------

Résultat de clôture 2025	-276 979,47 €
--------------------------	---------------

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte administratif 2025 du budget annexe Maisons de Santé qui donne les résultats suivants :

<b>Pour :</b>	<b>48</b>	
<b>Contre :</b>	<b>1</b>	<b>DE LA SALMONIERE Raphaël</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>5</b>	<b>CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise,</b>
		<b>DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal),</b>
		<b>DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe</b>

N°2026-17

**Budget Annexe Cinéma - Compte Administratif – Exercice 2025**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2025 du budget annexe Cinéma dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2025
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	437 344,65 €
011	Charges à caractère général	237 410,41 €
012	Charges de personnel	157 116,56 €
65	Charges de gestion courante	0,67 €
66	Charges financières	11 418,80 €
042	Ecritures budgétaires entre section	31 398,21 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	496 985,60 €
70	Produits des services	363 153,02 €
74	Dotations, subventions	130 217,00 €
75	Autres produits de gestion courante	652,58 €
042	Ecritures budgétaires entre section	2 963,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	59 640,95 €
002	Résultat fonctionnement reporté	-51 243,26 €
	Résultat cumulé fonctionnement	8 397,69 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2025
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	34 597,08 €
16	Emprunts et dettes	28 404,08 €
21	Immobilisations corporelles	3 230,00 €
040	Opérations ordre entre section	2 963,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	35 414,01 €
13	Subventions investissement	4 015,80 €
040	Opération ordre entre section	31 398,21 €
	Résultat exercice investissement	816,93 €
001	Résultat investissement reporté	22 647,09 €
	Résultat cumulé investissement	23 464,02 €

Résultat exercice 2025	60 457,88 €
------------------------	-------------

Résultat de clôture 2025	31 861,71 €
--------------------------	-------------

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte administratif 2025 du budget annexe Cinéma qui donne les résultats suivants :

<b>Pour :</b>	<b>48</b>	
<b>Contre :</b>	<b>1</b>	<b>DE LA SALMONIERE Raphaël</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>5</b>	<b>CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe</b>

## Budget Annexe Locaux centre-ville - Compte administratif – Exercice 2025

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2025 du budget annexe Locaux Centre-Ville dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2025
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	505 075,47 €
011	Charges à caractère général	5 630,38 €
66	Charges financières	2 445,81 €
042	Ecritures budgétaires entre section	496 999,28 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	1 087 908,56 €
75	Autres produits de gestion courante	655 000,45 €
77	Produits exceptionnels	216 250,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	216 658,11 €
	Résultat exercice fonctionnement	582 833,09 €
002	Résultat fonctionnement reporté	-504 395,59 €
	Résultat cumulé fonctionnement	78 437,50 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2025
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	1 181 196,78 €
16	Emprunts et dettes	24 325,94 €
23	Immobilisations en cours	940 212,73 €
040	Opérations ordre entre section	216 658,11 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	496 999,28 €
040	Opération ordre entre section	496 999,28 €
	Résultat exercice investissement	-684 197,50 €
001	Résultat investissement reporté	-422 642,30 €
	Résultat cumulé investissement	-1 106 839,80 €

	Résultat exercice 2025	-101 364,41 €
--	------------------------	---------------

	Résultat de clôture 2025	-1 028 402,30 €
--	--------------------------	-----------------

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte administratif 2025 du budget annexe Locaux Centre-Ville qui donne les résultats suivants :

<b>Pour :</b>	<b>48</b>	
<b>Contre :</b>	<b>1</b>	<b>DE LA SALMONIERE Raphaël</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>5</b>	<b>CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe</b>

## Budget Annexe Energie photovoltaïque solaire - Compte administratif – Exercice 2025

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2025 du budget annexe Energie Photovoltaïque solaire dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2025
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	36 200,02 €
011	Charges à caractère général	4 201,35 €
65	Charges de gestion courante	2,09 €
66	Charges financières	10 325,58 €
042	Ecritures budgétaires entre section	21 671,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	101 026,48 €
70	Produits des services	93 312,48 €
042	Ecritures budgétaires entre section	7 714,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	64 826,46 €
002	Résultat fonctionnement reporté	28 298,56 €
	Résultat cumulé fonctionnement	93 125,02 €

	INVESTISSEMENT	CA 2025
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	82 480,30 €
16	Emprunts et dettes	20 581,43 €
23	Immobilisations en cours	54 184,87 €
040	Opérations ordre entre section	7 714,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	100 817,42 €
10	Dotations fonds divers	12 634,42 €
13	Subventions d'investissement	1 512,00 €
16	Emprunts et dettes	65 000,00 €
040	Opération ordre entre section	21 671,00 €
	Résultat exercice investissement	18 337,12 €
001	Résultat investissement reporté	-9 134,42 €
	Résultat cumulé investissement	9 202,70 €

	Résultat exercice 2025	83 163,58 €
--	------------------------	-------------

	Résultat de clôture 2025	102 327,72 €
--	--------------------------	--------------

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte administratif 2025 du budget annexe Energie Photovoltaïque Solaire :

Pour : 48  
 Contre : 1 DE LA SALMONIERE Raphaël  
 Abstentions : 5 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise,  
 DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal),  
 DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe

N°2026-20

## **Budget communal - Compte Administratif – Exercice 2025**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2025 du budget communal dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2025
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	22 018 627,25 €
011	Charges à caractère général	5 878 443,70 €
012	Charges de personnel	10 790 634,90 €
014	Atténuation de produits	211 358,00 €
65	Charges de gestion courante	2 978 804,28 €
66	Charges financières	327 436,16 €
67	Charges exceptionnelles	747,50 €
042	Ecritures budgétaires entre section	1 831 202,71 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	24 622 074,56 €
013	Atténuation de charges	405 876,01 €
70	Produits des services	2 316 611,71 €
73	Impôts et taxes	14 067 762,10 €
74	Dotations, subventions	6 508 697,82 €
75	Autres produits de gestion courante	1 189 219,05 €
77	Produits exceptionnels	78 875,04 €
78	Reprises provisions	1 653,22 €
042	Ecritures budgétaires entre section	53 379,61 €
	Résultat exercice fonctionnement	2 603 447,31 €
002	Résultat fonctionnement reporté	11 429 607,18 €
	Résultat cumulé fonctionnement	14 033 054,49 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2025
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	8 846 074,41 €
10	Dotations fonds divers	34 199,10 €
16	Emprunts et dettes	2 214 388,25 €
20	Immobilisations incorporelles	120 061,01 €
204	Subventions équip versées	777 566,28 €
21	Immobilisations corporelles	554 892,03 €
23	Immobilisations en cours	5 009 883,03 €
040	Opérations ordre entre section	53 379,61 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	81 705,10 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	6 341 701,91 €
10	Dotations fonds divers	2 804 846,57 €
13	Subventions investissement	1 620 346,21 €
21/23	Immobilisations corporelles et en cours	3 601,32 €
040	Opération ordre entre section	1 831 202,71 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	81 705,10 €
	Résultat exercice investissement	-2 504 372,50 €
001	Résultat investissement reporté	-1 144 056,34 €
	Résultat cumulé investissement	-3 648 428,84 €

Résultat exercice 2025	99 074,81 €
------------------------	-------------

Résultat de clôture 2025	10 384 625,65 €
--------------------------	-----------------

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte administratif 2025 du budget communal qui donne les résultats suivants :

**Pour : 48**  
**Contre : 1 DE LA SALMONIERE Raphaël**  
**Abstentions : 5 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe**

N°2026-21

### **Budget Annexe Lotissements – Affectation des résultats – Exercice 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2025 du budget annexe lotissements déterminé comme suit,

	fonctionnement	investissement	total sections
recettes	180 278,64 €	77 719,31 €	257 997,95 €
dépenses	180 278,64 €	147 343,19 €	327 621,83 €
résultat exercice	0,00 €	-69 623,88 €	-69 623,88 €
résultat reporté	0,00 €	281 815,44 €	281 815,44 €
Résultat de clôture 2025	0,00 €	212 191,56 €	212 191,56 €
solde restes à réaliser		0,00 €	0,00 €
résultat global	0,00 €	212 191,56 €	212 191,56 €

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 49**  
**Contre : 1 DE LA SALMONIERE Raphaël**  
**Abstentions : 5 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe**

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Recette	invest	001- résultat investissement reporté	212 191,56 €
---------	--------	--------------------------------------	--------------

## **Budget Annexe Locaux commerciaux – Affectation des résultats – Exercice 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2025 du budget annexe locaux commerciaux déterminé comme suit,

	fonctionnement	investissement	total sections
recettes	56 627,62 €	23 723,27 €	80 350,89 €
dépenses	36 127,23 €	18 133,98 €	54 261,21 €
résultat exercice	20 500,39 €	5 589,29 €	26 089,68 €
résultat reporté	143 797,53 €	-8 595,27 €	135 202,26 €
Résultat de clôture 2025	164 297,92 €	-3 005,98 €	161 291,94 €
solde restes à réaliser		-7 200,00 €	-7 200,00 €
résultat global	164 297,92 €	-10 205,98 €	154 091,94 €

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 49**  
**Contre : 1 DE LA SALMONIERE Raphaël**  
**Abstentions : 5 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe**

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Dépense	Invest	001- résultat investissement reporté	3 005,98 €
Recette	Invest	1068-excédent fonct capitalisé	10 205,98 €
Recette	Fonct	002- résultat fonctionnement reporté	154 091,94 €

N°2026-23

## **Budget Annexe Maisons de Santé – Affectation des résultats – Exercice 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2025 du budget annexe maisons de santé déterminé comme suit,

	fonctionnement	investissement	total sections
recettes	349 578,75 €	379 425,15 €	729 003,90 €
dépenses	283 010,89 €	417 317,46 €	700 328,35 €
résultat exercice	66 567,86 €	-37 892,31 €	28 675,55 €
résultat reporté	0,00 €	-305 655,02 €	-305 655,02 €
Résultat de clôture 2025	66 567,86 €	-343 547,33 €	-276 979,47 €
solde restes à réaliser		0,00 €	0,00 €
résultat global	66 567,86 €	-343 547,33 €	-276 979,47 €

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 49  
**Contre :** 2 DE BOURNET Anne-Françoise, DE LA SALMONIERE Raphaël  
**Abstentions :** 4 CARTILLIER Michel, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Dépense	Invest	001- résultat investissement reporté	343 547,33 €
Recette	Invest	1068-excédent fonct capitalisé	66 567,86 €
Recette	Fonct	002- résultat fonctionnement reporté	0,00 €

N°2026-24

## **Budget Annexe Cinéma – Affectation des résultats – Exercice 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2025 du budget annexe cinéma déterminé comme suit,

	fonctionnement	investissement	total sections
recettes	496 985,60 €	35 414,01 €	532 399,61 €
dépenses	437 344,65 €	34 597,08 €	471 941,73 €
résultat exercice	59 640,95 €	816,93 €	60 457,88 €
résultat reporté	-51 243,26 €	22 647,09 €	-28 596,17 €
Résultat de clôture 2025	8 397,69 €	23 464,02 €	31 861,71 €
solde restes à réaliser		-6 200,00 €	-6 200,00 €
résultat global	8 397,69 €	17 264,02 €	25 661,71 €

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 49  
**Contre :** 1 DE LA SALMONIERE Raphaël  
**Abstentions :** 5 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Recette	Invest	001- résultat investissement reporté	23 464,02 €
Recette	Invest	1068-excédent fonct capitalisé	0,00 €
Recette	Fonct	002- résultat fonctionnement reporté	8 397,69 €

N°2026-25

## **Budget Annexe locaux centre-ville – Affectation des résultats – Exercice 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2025 du budget annexe locaux centre-ville déterminé comme suit,

	fonctionnement	investissement	total sections
recettes	1 087 908,56 €	496 999,28 €	1 584 907,84 €
dépenses	505 075,47 €	1 181 196,78 €	1 686 272,25 €
résultat exercice	582 833,09 €	-684 197,50 €	-101 364,41 €
résultat reporté	-504 395,59 €	-422 642,30 €	-927 037,89 €
Résultat de clôture 2025	78 437,50 €	-1 106 839,80 €	-1 028 402,30 €
solde restes à réaliser		383 000,00 €	383 000,00 €
résultat global	78 437,50 €	-723 839,80 €	-645 402,30 €

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 49  
**Contre :** 1 DE LA SALMONIERE Raphaël  
**Abstentions :** 5 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Dépense	Invest	001- résultat investissement reporté	1 106 839,80 €
Recette	Invest	1068-excédent fonct capitalisé	78 437,50 €
Recette	Fonct	002- résultat fonctionnement reporté	0,00 €

N°2026-26

### **Budget Annexe Energie photovoltaïque solaire – Affectation des résultats – Exercice 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2025 du budget annexe Energie photovoltaïque solaire déterminé comme suit,

	fonctionnement	investissement	total sections
recettes	101 026,48 €	100 817,42 €	201 843,90 €
dépenses	36 200,02 €	82 480,30 €	118 680,32 €
résultat exercice	64 826,46 €	18 337,12 €	83 163,58 €
résultat reporté	28 298,56 €	-9 134,42 €	19 164,14 €
Résultat de clôture 2025	93 125,02 €	9 202,70 €	102 327,72 €
solde restes à réaliser		-63 000,00 €	-63 000,00 €
résultat global	93 125,02 €	-53 797,30 €	39 327,72 €

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 49  
**Contre :** 1 DE LA SALMONIERE Raphaël  
**Abstentions :** 5 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Recette	Invest	001- résultat investissement reporté	9 202,70 €
Recette	invest	1068-excédent fonct capitalisé	53 797,30 €
Recette	Fonct	002- résultat fonctionnement reporté	39 327,72 €

N°2026-27

## **Budget communal – Affectation des résultats - Exercice 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2025 du budget communal déterminé comme suit,

	fonctionnement	investissement	total sections
recettes	24 622 074,56 €	6 341 701,91 €	30 963 776,47 €
dépenses	22 018 627,25 €	8 846 074,41 €	30 864 701,66 €
résultat exercice	2 603 447,31 €	-2 504 372,50 €	99 074,81 €
résultat reporté	11 429 607,18 €	-1 144 056,34 €	10 285 550,84 €
Résultat de clôture 2025	14 033 054,49 €	-3 648 428,84 €	10 384 625,65 €
solde restes à réaliser		-2 847 500,00 €	-2 847 500,00 €
résultat global	14 033 054,49 €	-6 495 928,84 €	7 537 125,65 €

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Dépense	Invest	001- résultat investissement reporté	3 648 428,84 €
Recette	Invest	1068-excédent fonct capitalisé	6 495 928,84 €
Recette	Fonct	002- résultat fonctionnement reporté	7 537 125,65 €

N°2026-28

## **Budget Annexe Lotissements – Budget Primitif – Exercice 2026**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le budget primitif 2026 du budget Annexe lotissements, et précise que, conformément aux articles L.1612-27 et L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par nature et par chapitre.

Le Budget Primitif 2026 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2026
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	4 233 191,56 €
011	Charges à caractère général	2 180 191,56 €
65	Charges de gestion courante	5 000,00 €
66	Charges financières	5 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	2 033 000,00 €
043	Ecritures budgétaires intérieur section	5 000,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	4 233 191,56 €
70	Produits des services	2 023 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	2 195 191,56 €
043	Ecritures budgétaires intérieur section	5 000,00 €

	INVESTISSEMENT	BP 2026
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	2 245 191,56 €
16	Emprunts et dettes	50 000,00 €
040	Opérations ordre entre section	2 195 191,56 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	2 245 191,56 €
040	Opération ordre entre section	2 033 000,00 €
001	Solde d'exécution investissement reporté	212 191,56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 49

**Contre :** 1 **DE BOURNET Anne-Françoise**

**Abstentions :** 5 **CARTILLIER Michel, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe**

PROCEDE au vote du budget primitif 2026 du budget Annexe lotissements,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

**Madame CHAUVEAU précise :**

« En dépenses de fonctionnement, on prévoit des terrains sur Nyoiseau, Ste Gemmes d'Andigné, l'enfouissement d'une ligne à Châtelais, et la démolition de trois anciennes écoles : celles de la Chapelle sur Oudon, Ste Anne à Segré et l'ancienne école maternelle primaire de Noyant la Gravoyère.

Sur les recettes, on espère qu'avec ces terrains libérés, on pourra faire des ventes.

Il n'y a pas d'emprunt prévu sur ce budget. »

N°2026-29

## **Budget Annexe Locaux Commerciaux – Budget Primitif – Exercice 2026**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le budget primitif 2026 du budget Annexe Locaux Commerciaux, et précise que, conformément aux articles L.1612-27 et L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par nature et par chapitre.

Le Budget Primitif 2026 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2026
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	231 500,00 €
011	Charges à caractère général	43 000,00 €
65	Charges de gestion courante	10 000,00 €

66	Charges financières	500,00 €
67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	143 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	20 000,00 €
	<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>231 500,00 €</b>
70	Produits des services	6 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	53 000,00 €
77	Produits exceptionnels	13 908,06 €
042	Ecritures budgétaires entre section	4 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	154 091,94 €

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2026</b>
	<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	<b>173 205,98 €</b>
16	Emprunts et dettes	6 000,00 €
23	Immobilisations en cours	160 200,00 €
040	Opérations ordre entre section	4 000,00 €
001	Solde d'exécution investissement reporté	3 005,98 €
	<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>173 205,98 €</b>
10	Dotations fonds divers	10 205,98 €
021	Virement de la section de fonctionnement	143 000,00 €
040	Opérations ordre entre section	20 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 49**

**Abstentions : 6** **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe**

PROCEDE au vote du budget primitif 2026 du budget Annexe Locaux Commerciaux,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

**Madame CHAUVEAU précise :**

**« En dépenses de fonctionnement, on prévoit des entretiens de bâtiments, taxe foncière et assurance. On retrouve les mêmes charges que sur le Compte Administratif 2025.**

**En recettes, il y a les loyers et les remboursements de taxes foncières.**

**Les travaux prévus en investissement sont des menuiseries et radiateurs sur l'épicerie de Châtellais.**

**Aucun emprunt n'est prévu sur ce budget. »**

**N°2026-30**

**Budget Annexe Maisons de Santé – Budget Primitif – Exercice 2026**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le budget primitif 2026 du budget Annexe Maisons de Santé, et précise que, conformément aux articles L.1612-27 et L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par nature et par chapitre.

Le Budget Primitif 2026 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2026
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	680 000,00 €
011	Charges à caractère général	45 500,00 €
65	Charges de gestion courante	5 000,00 €
66	Charges financières	50 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 520,53 €
023	Virement à la section d'investissement	342 979,47 €
042	Ecritures budgétaires entre section	231 000,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	680 000,00 €
70	Produits des services	23 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	521 000,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	131 000,00 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2026
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	765 547,33 €
16	Emprunts et dettes	166 000,00 €
23	Immobilisations en cours	125 000,00 €
040	Opérations ordre entre section	131 000,00 €
001	Solde d'exécution investissement reporté	343 547,33 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	765 547,33 €
10	Dotations fonds divers	66 567,86 €
16	Emprunts et dettes	125 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	342 979,47 €
040	Opération ordre entre section	231 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 49

**Contre :** 2 DE BOURNET Anne-Françoise, MACHARD Christophe

**Abstentions :** 4 CARTILLIER Michel, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE Raphaël

PROCEDE au vote du budget primitif 2026 du budget Annexe Maisons de santé,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

**Madame CHAUVEAU précise :**

« En dépenses de fonctionnement, on retrouve des taxes foncières, des entretiens de bâtiments, des assurances et en recettes, les remboursements des taxes foncières et les loyers.

Une étude sur l'extension de la maison de santé de Segré, de Noyant est prévue. Sont envisagés également des travaux de façade sur celle de St Martin du Bois. En recettes, un emprunt de 125 000 € est prévu et on reprendra des travaux de 2025 qui ont été autofinancés.»

N°2026-31

## **Budget Annexe Cinéma le Maingué – Budget Primitif – Exercice 2026**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le budget primitif 2026 du budget Annexe Cinéma Le Maingué, et précise que, conformément aux articles L.1612-27 et L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par nature et par chapitre.

Le Budget Primitif 2026 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2026
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	542 500,00 €
011	Charges à caractère général	311 500,00 €
012	Charges de personnel	164 000,00 €
65	Charges de gestion courante	5 000,00 €
66	Charges financières	17 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	35 000,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	542 500,00 €
70	Produits des services	441 000,00 €
74	Dotations, subventions	74 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5 102,31 €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	4 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	8 397,69 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2026
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	448 464,02 €
16	Emprunts et dettes	39 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	78 000,00 €
23	Immobilisations en cours	327 464,02 €
040	Opérations ordre entre section	4 000,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	448 464,02 €
16	Emprunts et dettes	390 000,00 €
040	Opération ordre entre section	35 000,00 €
001	Solde d'exécution investissement reporté	23 464,02 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 49  
**Contre :** 3 DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal  
**Abstentions :** 3 CARTILLIER Michel, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe

PROCEDE au vote du budget primitif 2026 du budget Annexe Cinéma Le Maingué,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

**Madame CHAUVEAU précise :**

« En dépenses de fonctionnement, on retrouve les mêmes dépenses que dans le Compte administratif 2025, c'est-à-dire les distributeurs, programmeurs, énergie, assurances, maintenance, confiseries.

En recettes, on retrouve exactement les mêmes choses aussi, les entrées, les ventes de confiserie, le remboursement des annuités d'emprunt, et puis, on espère un peu de TSA et de CNC, donc, des subventions qui sont liées aux distributeurs et programmeurs.

En dépenses d'investissement, on prévoit une chaîne sonore, une borne internet, l'amplificateur, et on souhaiterait pouvoir changer fauteuils et moquettes des trois salles. On serait obligés de faire un emprunt de 390 000 €.»

N°2026-32

## **Budget Annexe locaux centre-ville – Budget Primitif – Exercice 2026**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le budget primitif 2026 du budget Annexe Locaux Centre-Ville, et précise que, conformément aux articles L.1612-27 et L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par nature et par chapitre.

Le Budget Primitif 2026 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2026
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	272 000,00 €
011	Charges à caractère général	9 000,00 €
65	Charges de gestion courante	5 000,00 €
66	Charges financières	3 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	4 597,70 €
023	Virement à la section d'investissement	230 402,30 €
042	Ecritures budgétaires entre section	20 000,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	272 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	267 000,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2026
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	1 880 339,80 €
16	Emprunts et dettes	25 000,00 €
23	Immobilisations en cours	748 500,00 €
001	Solde d'exécution investissement reporté	1 106 839,80 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	1 880 339,80 €
10	Dotations fonds divers	78 437,50 €

13	Subventions investissement	626 500,00 €
16	Emprunts et dettes	505 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	230 402,30 €
024	Produits de cessions	420 000,00 €
040	Opération ordre entre section	20 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 49**  
**Contre : 1 DE BOURNET Anne-Françoise**  
**Abstentions : 5 CARTILLIER Michel, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe**

PROCEDE au vote du budget primitif 2026 du budget Annexe Locaux Centre-Ville,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

**Madame CHAUVEAU précise :**

« En dépenses de fonctionnement, on retrouve essentiellement des taxes foncières et des assurances. En recettes, il y a une subvention du budget communal.

En dépenses d'investissement, il est envisagé de continuer à travailler sur l'ex-Spie, la démolition d'un logement rue Emile Zola, et des travaux rue Hoche.

En recette, il y a une participation des travaux de la Communauté de Communes qui devrait nous être versée, et également des ventes de terrains.»

N°2026-33

## **Budget Annexe Energie photovoltaïque solaire – Budget Primitif - Exercice 2026**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le budget primitif 2026 du budget annexe Energie Photovoltaïque Solaire, et précise que, conformément aux articles L.1612-27 et L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par nature et par chapitre.

Le Budget Primitif 2026 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2026
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	128 000,00 €
011	Charges à caractère général	25 000,00 €
65	Charges de gestion courante	5 000,00 €
66	Charges financières	13 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €

023	Virement à la section d'investissement	35 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	45 000,00 €
	<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>128 000,00 €</b>
70	Produits des services	70 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €
77	Produits exceptionnels	3 672,28 €
042	Ecritures budgétaires entre section	10 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	39 327,72 €

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2026</b>
	<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	<b>406 000,00 €</b>
16	Emprunts et dettes	21 000,00 €
23	Immobilisations en cours	375 000,00 €
040	Opérations ordre entre section	10 000,00 €
	<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>406 000,00 €</b>
10	Dotations fonds divers	53 797,30 €
13	Subventions	33 000,00 €
16	Emprunts et dettes	230 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	35 000,00 €
040	Opération ordre entre section	45 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 202,70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 49

Abstentions : 6 **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe**

PROCEDE au vote du budget primitif 2026 du budget annexe Energie Photovoltaïque Solaire,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

**Madame CHAUVEAU précise :**

« En dépenses de fonctionnement, on retrouve de l'énergie, de l'entretien et de la maintenance. En recettes, est inscrit la vente de notre énergie sur les centrales déjà citées précédemment. Il y a aussi du rattrapage de Centrale 7 sur l'année dernière.

Les dépenses d'investissement devraient être donc des panneaux photovoltaïques sur l'école de Nyoiseau, le multi-accueil est également à travailler, sur St Martin du Bois, ce qu'on est en train de construire pour la mairie déléguée et on prévoit également des imprévus sur ce budget.

Au niveau des recettes d'investissement, on a une subvention pour la partie multi-accueil. Il y aura aussi un emprunt de 230 000 €, correspondant aux investissements réalisés sur

## **Fixation des taux d'imposition – Année 2026**

Madame l'Adjointe au Maire explique que, suite à la réforme fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation, la commune perçoit maintenant :

- La taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires
- La taxe foncière sur les propriétés bâties pour la part communale et départementale sur laquelle s'applique un coefficient correcteur d'ajustement pour compenser à l'euro près la perte de la taxe d'habitation
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties

Elle propose de reconduire les taux 2025 en précisant que les bases prévisionnelles n'ont pas été transmises par les services de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

<b>Pour :</b>	<b>51</b>	
<b>Contre :</b>	<b>1</b>	<b>DE BOURNET Anne-Françoise</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>3</b>	<b>CARTILLIER Michel, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe</b>

DECIDE de fixer les taux d'imposition 2026 comme suit :

- Taxe Habitation :	12.26 %	(pour logements vacants et résidences secondaires)
- Taxe Foncier Bâti :	44.33 %	
- Taxe Foncier Non Bâti :	35.67 %	

CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

N°2026-35

## **Attribution de subventions aux associations à caractère culturel – Année 2026**

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil les propositions de subventions aux associations à caractère culturel. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission culture, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 47  
**Abstentions :** 2  
**N'ont pas participé au vote :** 6

**CARTILLIER Michel, MACHARD Christophe  
 LARDEUX Dominique, THIERRY Irène, BOUVET  
 Jean-Olivier, BROSSIER Daniel, RONCIN Joël,  
 BESNIER Loïc**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

association	commune	Montant	observations
AFR FAMILLES RURALES MARANS-théâtre	MARANS	1 300 €	
ATELIERS REGARDS	SEGRE	200 €	
CENTRALE 7	NYOISEAU	7 600 €	
CENTRALE 7	NYOISEAU	3 000 €	provision
FOYER LAIQUE SEGRE	SEGRE	5 200 €	
SUN JAZZ	LOUVAINES	150 €	
AVANT DEUX DU HAUT ANJOU	SEGRE	1 000 €	
LES FOLIKLORES	SEGRE	10 000 €	
HARMONIE DE CHATELAIS	CHATELAIS	600 €	
CINE CLUB LES MISTONS	SEGRE	600 €	
<b>TOTAL</b>		<b>29 650 €</b>	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 65748 du Budget Primitif 2026.

N°2026-36

### **Attribution de subventions aux associations « Animations Tourisme Patrimoine » – Année 2026**

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil les propositions de subventions aux associations « Animations Tourisme Patrimoine ». Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission Animations-Tourisme-Patrimoine, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 44  
**Abstention :** 1  
**N'ont pas participé au vote :** 10

**MACHARD Christophe  
 THIERRY Irène, PELLUAU Dominique, BROSSIER  
 Daniel, TROTTIER Marie-Annick, LARDEUX  
 Marie-Agnès, BRUAND Martine, RONCIN Joël,  
 BESNIER Loïc, BASLE Catherine, CARTILLIER  
 Michel**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

association	commune	Montant	observations
AFR FAMILLES RURALES AVIRE LOUVAINES	AVIRE-LOUVAINES	500 €	
LES AMIS DE LA SAZEE AVIRE	AVIRE	200 €	

TRAIT COURSES D AVIRE	AVIRE	120 €	
ARCS	CHATELAIS	1 000 €	
COMITE DES FETES CHATELAIS	CHATELAIS	2 500 €	
CLUB DE L'ESPOIR	CHATELAIS	200 €	
CLUB SOLEIL LA FERRIERE	FERRIERE	150 €	
CLUB DE L'AMITIE HOTELLERIE	HOTELLERIE	200 €	
SAUVEGARDE DE L'EGLISE DE LA JAILLETTE	LOUVAINES	700 €	
AFR FAMILLES RURALES MARANS-toutes activités	MARANS	1 800 €	
CLUB DU BON TEMPS MARANS	MARANS	200 €	
COMITE DES FETES MARANS	MARANS	400 €	
COMITE DES FETES MONTGUILLON	MONTGUILLON	500 €	
ECHANGES ET LOISIRS MONTGUILLON	MONTGUILLON	600 €	
SAUVEGARDE DE L EGLISE MONTGUILLON	MONTGUILLON	400 €	
LES AMIS DU CHATEAU	NOYANT	1 500 €	
COMITE DE JUMELAGE NOYANT	NOYANT	4 500 €	
COMITE DE JUMELAGE NOYANT	NOYANT	930 €	except-camping Nyoiseau
ELAN-ENSEMBLE POUR ANIMATION NOYANTAISE	NOYANT	4 500 €	
COUNTRY NOYANT	NOYANT	500 €	
AFR FAMILLES RURALES NYOISEAU	NYOISEAU	900 €	
SAUVEGARDE DE L EGLISE NYOISEAU	NYOISEAU	500 €	
COMITE GEMMOIS D'ANIMATION	STE GEMMES	3 500 €	
SAUVEGARDE DE L'EGLISE DE STE GEMMES	STE GEMMES	500 €	
SCRABBLE ANJOU BLEU	STE GEMMES	200 €	
AssAnBle	SEGRE	7 000 €	
LES AMIS DE LA CHAPELLE ST JOSEPH	SEGRE	400 €	
RANDO PLAISIR	SEGRE	500 €	
TOUT ART FER	SEGRE	8 000 €	
TOUT ART FER	SEGRE	3 500 €	organisation 3 apéros erts
SOCIETE DES COURSES DE SEGRE	SEAB	1 800 €	financement prix de la ville
COMICE AGRICOLE CANTON SEGRE	SEAB	4 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>52 200 €</b>	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 65748 du Budget Primitif 2026.

N°2026-37

### **Attribution de subventions aux associations « Petite enfance » - Année 2026**

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil les propositions de subventions aux associations liées à la petite enfance. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission Petite Enfance, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 52

**Abstentions :** 2

**N'a pas participé au vote :** 1

**CARTILLIER Michel, MACHARD Christophe  
DE BOURNET Anne-Françoise**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

association	commune	Montant	observations
LES FOURMIZ	STE GEMMES	286 €	
CHOUETTES FAMILLES	SEGRE	2 200 €	
<b>TOTAL</b>		<b>2 486 €</b>	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 65748 du Budget Primitif 2026.

N°2026-38

### **Attribution de subventions aux associations «Enfance Jeunesse » – Année 2026**

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil les propositions de subventions aux associations à caractère Enfance-jeunesse. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission Enfance-Jeunesse, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 50  
**Abstentions :** 3 **ROULLEAU Sébastien, CARTILLIER Michel, MACHARD Christophe**  
**N'ont pas participé au vote :** 2 **BRUAND Martine, PORTA Claudine**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

association	commune	Montant	observations
AFR FAMILLES RURALES STE GEMMES D'ANDIGNE	STE GEMMES	2 000 €	
OGEC Ecole Aviré Notre Dame	AVIRE	3 500 €	
OGEC Ecole privée Bourg d'Iré	BOURG IRE	1 000 €	
OGEC Ecole privée Hôtellerie	HOTELLERIE	2 000 €	
OGEC Ecole Notre Dame Marans	MARANS	2 500 €	
OGEC Ecole Sacré Cœur Ste Gemmes	STE GEMMES	3 500 €	
OGEC Ecole B Chevreau Segré	SEGRE	200 €	
L'OUTIL EN MAIN DU SEGREEN	SEAB	5 000 €	
FOYER LAIQUE NOYANT	NOYANT	235 600 €	
<b>TOTAL</b>		<b>255 300 €</b>	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 65748 du Budget Primitif 2026.

N°2026-39

### **Attribution de subventions aux associations à caractère scolaire – Année 2026**

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil les propositions de subventions aux associations à caractère scolaire. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission scolaire, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 49  
**Abstentions :** 4 **ROULLEAU Sébastien, CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, MACHARD Christophe**  
**N'ont pas participé au vote :** 2 **PORTA Claudine, RAYE-VILLERME Laura**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

association	commune	Montant	observations
APE Ecoles privées		13 520 €	
APE Ecole Notre Dame Aviré	AVIRE	680 €	voyages et sorties scol
APE Ecole St Symphorien Bourg Iré	BOURG IRE	1 320 €	voyages et sorties scol
APE Ecole St Nicolas Hôtellerie	HOTELLERIE	760 €	voyages et sorties scol
APE Ecole Notre Dame Marans	MARANS	920 €	voyages et sorties scol
APE Ecole St Georges Noyant	NOYANT	600 €	voyages et sorties scol
APE Ecole St René Goupil St Martin	ST MARTIN	640 €	voyages et sorties scol
APE Ecole Sacré Cœur Ste Gemmes	STE GEMMES	2 120 €	voyages et sorties scol
APE Ecole St Joseph Segré	SEGRE	4 840 €	voyages et sorties scol
APE Ecole B Chevreau Segré	SEGRE	1 640 €	voyages et sorties scol
OGEC Ecoles privées		21 665 €	
OGEC Cantine Ec St Symphorien	BOURG IRE	5 623 €	
OGEC Cantine Ec St Symphorien	BOURG IRE	4 000 €	exceptionnelle
OGEC Cantine Ecole Sacré Cœur	STE GEMMES	12 042 €	
APE Ecoles publiques		16 070 €	
APE Ecole Les Prés Verts Chatelais	CHATELAIS	1 240 €	voyages et sorties scol
APE Ecole publique Louvaines	LOUVAINES	860 €	voyages et sorties scol
CPEEP Ecole René Brossard Noyant	NOYANT	1 840 €	voyages et sorties scol
APE Ecole Geneviève Verger Nyoiseau	NYOISEAU	1 300 €	voyages et sorties scol
APE Ecole Geneviève Verger Nyoiseau	NYOISEAU	650 €	projet cirque
APE Ecole Grains de Soleil St Martin	ST MARTIN	1 720 €	voyages et sorties scol
APE Ecole les 3 plumes siup	SIUP	2 080 €	voyages et sorties scol
APE Ecole Dolto/Fontaine Segré	SEGRE	1 820 €	voyages et sorties scol
ESCAPADE ASSOC	SEGRE	4 560 €	voyages et sorties scol
Autres		2 714 €	
IME IMPRO CLAIRVAL	SEGRE	140 €	voyage et sorties scolaires
IME IMPRO CLAIRVAL	SEGRE	2 574 €	fct + 1 PC
USEP Ecoles publiques		500 €	
USEP Eventard Segré	SEGRE	500 €	achat matériel activité cuisine
<b>TOTAL</b>		<b>54 469 €</b>	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 65748 du Budget Primitif 2026.

## Attribution de subventions aux associations à caractère social - Année 2026

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil les propositions de subventions aux associations à caractère social. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission sociale, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 43  
**Abstentions :** 4 **LEGUIL Hervé, CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, MACHARD Christophe BOURDAIS Marie-Paule, TROTTIER Marie-Annick, LARDEUX Marie-Agnès, BRUAND Martine, DOUET Marie-Andrée, DAVID Nathalie, BIANG NZIE Patrick, ROULLEAU Sébastien**  
**N'ont pas participé au vote :** 8

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

association	Montant	observations
ADMR NORD SEGREEN	2 500 €	
ADMR VAL DE L'OUDON	5 500 €	
ARBRE VERT	3 000 €	
ASSO DES DONNEURS DE VOIX	300 €	
ASURE (Asso Solidaire Unie Retour emploi)	3 500 €	
CIDFF-CENTRE INFO DROITS FEMME FAMILLE	1 850 €	
ECOLE DES PARENTS ET EDUCATEURS	1 500 €	
ENVOL	6 000 €	
FAMILLES RURALES 49 un jour part âge	300 €	
FRANCE VICTIME 49	1 500 €	
ILIADE HABITAT JEUNES	3 000 €	
LES RESTAURANTS DU COEUR	3 000 €	
RESIDENCES VAL D'OUDON STE GEMMES	150 €	Legs Roncé
ST VINCENT DE PAUL	15 000 €	
UDAF médiation familiale	500 €	
VMEH 49	100 €	
AFCC 49	500 €	
ASSO MIGRANT'ESPOIR SEGREEN	700 €	
SOLIDARITE MIGRANTS DU SEGREEN	1 300 €	
FOYER LAIQUE DE NOYANT	2 500 €	Espace Vie Sociale
SOLIDARITE FEMMES 49	1 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>53 700 €</b>	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 65748 du Budget Primitif 2026.

## Attribution de subventions aux associations à caractère sportif – Année 2026

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil les propositions de subventions aux associations à caractère sportif. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission sport, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 51  
**Abstentions :** 3 **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, MACHARD Christophe**  
**N'a pas participé au vote :** 1 **ROULLEAU Sébastien**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

association	commune	Montant	observations
FOOTBALL CLUB BOURG IRE	BOURG IRE	2 000 €	
SPORT ADAPTE HAUT ANJOU	BOURG IRE	4 500 €	
CLUB FOOT CHATELAIS NYOISEAU BOUILLE GRUGE	CHATELAIS-NYOISEAU	5 000 €	
CLUB FOOT CHATELAIS NYOISEAU BOUILLE GRUGE	CHATELAIS-NYOISEAU	1 000 €	except-cr�ation grpt f�eminin
CSNBA NOYANT-CLUB SPORT NOYANT BEL AIR	NOYANT	2 000 €	
JUDO CLUB NYOISEAU	NYOISEAU	1 500 €	
USJA BASKET ST MARTIN DU BOIS	ST MARTIN	1 500 €	
USJA FOOTBALL ST MARTIN DU BOIS	ST MARTIN	2 500 €	
USJA FOOTBALL ST MARTIN DU BOIS	ST MARTIN	1 000 €	except-cr�ation grpt f�eminin
BOSCO BAD	ST MARTIN	300 €	
SPORTING CLUB GEMMOIS FOOT	STE GEMMES	6 000 €	
BABY FOOT SEGREEN / FOOT DE TABLE	SEGRE	1 000 €	
CAPA 2 HANDISPORT	SEGRE	4 500 €	
COMITE ORGANISATION NANTES-SEGRE	SEGRE	7 000 €	
ES SEGRE HA ATHLETISME	SEGRE	15 000 €	
ES SEGRE HA ATHLETISME-d�efi urbain	SEGRE	3 000 €	
ESSHA BASKET	SEGRE	1 500 €	
ANJOU BLEU BILLARD SEGREEN	SEGRE	1 500 €	
BILLARD CLUB SEGREEN	SEGRE	1 000 €	
ESSHA CYCLISME	SEGRE	3 500 €	
ESSHA CYCLISME	SEGRE	3 000 €	prix H�tel de Ville
ESSHA CYCLISME	SEGRE	5 500 €	except-cr�dit voiture
CLUB ECHECS DE SEGRE ANJOU BLEU	SEGRE	2 000 €	
ESSHA FOOTBALL	SEGRE	28 000 €	
ESSHA FOOTBALL	SEGRE	1 000 €	except-cr�ation grpt f�eminin
ESSHA SEGRE GYMNASTIQUE	SEGRE	10 000 €	
ESSHA SEGRE TRIATHLON	SEGRE	1 000 €	except-1�re �dition aquathlon

HOCKEY CLUB SEGRE	SEGRE	12 500 €	
ESSHA JUDO	SEGRE	1 000 €	
KARATE CLUB SEGRE	SEGRE	500 €	
SEGRE NATATION	SEGRE	10 000 €	
SEGRE TENNIS CLUB	SEGRE	5 000 €	
SEGRE TENNIS CLUB	SEGRE	3 000 €	exceptionnelle
CARFIELD TEAM SEGRE-MODELISME ROULANT	SEGRE	500 €	
RUGBY CLUB DU HAUT-ANJOU	SEGRE	18 000 €	
ROUES LIBRES	SEGRE	1 500 €	
SEGRE HANDBALL	SEGRE	28 000 €	
ESSHA BADMINTON	SEGRE	1 400 €	
LES SCAPHANDRIERS DE L'LOUDON	SEGRE	1 700 €	
association	commune	Montant	observations
ESSHA PETANQUE	SEGRE	2 000 €	
ASSO SPORTS EQUESTRES SEGREENS	SEGRE	500 €	
<b>TOTAL</b>		<b>201 400 €</b>	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 65748 du Budget Primitif 2026.

N°2026-42

### **Attribution de subventions aux associations « Environnement » – Année 2026**

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil les propositions de subventions aux associations liées à l'environnement. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission environnement, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 51  
**Abstentions :** 3 **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, MACHARD Christophe**  
**N'a pas participé au vote :** 1 **BESNIER Michel**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

association	commune	Montant	Observations
GDON SEGRE EN ANJOU BLEU	SEAB	12 640 €	
GIC VERZEE-CLUB NATURE STE GEMMES	STE GEMMES	100 €	
<b>TOTAL</b>		<b>12 740 €</b>	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 65748 du Budget Primitif 2026.

## Attribution de subventions aux associations « Protocole » – Année 2026

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil les propositions de subventions aux associations à caractère protocolaire. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 49  
**Abstentions :** 3 **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, MACHARD Christophe**  
**N'ont pas participé au vote :** 3 **GRANIER Jean-Claude, RONCIN Joël, BESNIER Michel**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

association	commune	Montant
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	AVIRE	100 €
FNACA HOTELLERIE-ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE	HOTELLERIE	70 €
UNC-AFN ST SAUVEUR MONTGUILLON	ST SAUVEUR	70 €
ACPG SEGRE-ANCIENS COMBAT PRISON GUERRE	SEGRE	170 €
CERCLE MIXTE 6EME R G ASSOC	SEGRE	150 €
LA PREVENTION ROUTIERE	SEAB	200 €
UNC-AFN STE GEMMES	STE GEMMES	150 €
<b>TOTAL</b>		<b>910 €</b>

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 65748 du Budget Primitif 2026.

N°2026-44

## Attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Segré-en-Anjou Bleu – Année 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la convention de subventionnement entre la commune et le CCAS,

**Pour :** 52  
**Abstentions :** 3 **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, MACHARD Christophe**

DECIDE d'attribuer, pour l'année 2026, une subvention de 166 600 € au CCAS de Segré-En-Anjou Bleu dont la répartition est la suivante :

- fonctionnement	10 000 €
- politique tarifaire (quotient familial)	150 000 €
- legs RONCE	6 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>166 600 €</b>

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 657363 du budget communal,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2026-45

### **Attribution de subvention aux budgets annexes – Année 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif 2026 du budget annexe Maisons de Santé,

VU le budget primitif 2026 du budget annexe Locaux centre-ville,

CONSIDERANT qu'une subvention du budget communal est nécessaire pour équilibrer ces budgets,

**Pour :** 50

**Abstentions :** 5 **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe**

DECIDE d'inscrire au budget communal une subvention d'équilibre à ces budgets pour les montants suivants :

- 262 000 € pour le budget locaux centre-ville
- 312 000 € pour le budget maisons de santé

DIT que ces crédits sont inscrits :

- au c/65736211 du budget communal
- au c/75822 de chaque budget annexe

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette décision.

N°2026-46

### **Attribution de subvention au budget de la Régie du Cinéma – Année 2026**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil les termes de la convention de subventionnement de la Régie du cinéma adoptée par lors de la séance du 30 octobre 2014.

Cette convention a pour objet d'encadrer le versement des subventions allouées par la commune à la Régie et engage la commune à subventionner annuellement la Régie afin de lui permettre d'assurer ses missions, au titre notamment du remboursement de l'annuité des emprunts

Elle expose au Conseil que pour l'exercice 2026, il convient de verser une subvention d'un montant de 38 000 € correspondant à l'annuité d'emprunt supportée par le budget.

De plus, il est prévu que la régie du Cinéma contracte un emprunt en cours d'année pour financer ses investissements. Aussi, il sera nécessaire également de verser une subvention pour couvrir le montant des échéances de ce nouvel emprunt, dont le montant maximal est estimé à 16 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU la convention de subventionnement de la régie du cinéma,

**Pour : 50**  
**Abstentions : 5**     **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe**

APPROUVE le versement d'une subvention au budget de la régie autonome du cinéma pour un montant de 38 000 € destinée à financer l'annuité des emprunts déjà en cours,

APPROUVE le versement d'une subvention au budget de la régie autonome du cinéma dont le montant sera déterminé en fonction des échéances à verser pour l'emprunt contracté en cours d'année (montant maximum de 16 000 €),

DIT que cette subvention sera versée conformément aux dispositions de la convention,

DIT que ces crédits sont inscrits :

- au c/65736221 du budget communal
- au c/741 du budget annexe régie autonome du cinéma

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**Madame CHAUVEAU explique qu'un emprunt va être souscrit en 2026, pour un montant approximatif d'annuités de 16 000 €. Il s'agit pour l'instant d'approuver le principe mais pas forcément le montant.**

N°2026-47

## **Participation de la commune aux dépenses de fournitures scolaires – Année 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Pour : 50**  
**Abstentions : 5**     **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe**

DECIDE de prendre en charge au budget de la Commune les dépenses de fournitures scolaires attribuées aux élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune.

Pour l'année 2026, les montants accordés sont les suivants :

Etablissement	Commune déléguée	Montant
Ecole Les 3 Plumes	La Ferrière-Montguillon-St Sauveur	4 490 €
Ecole publique Louvaines	Louvaines	1 885 €
Ecole Grain de Soleil	Saint Martin du Bois	3 760 €
Ecole Les Prés Verts	Châtellais	2 800 €
Ecole René Brossard	Noyant la Gravoyère	4 030 €
Ecole Geneviève Verger	Nyoiseau	2 905 €
Ecole Les Pierres Bleues-mat	Segré	3 140 €
Ecole Les Pierres Bleues-prim	Segré	7 040 €
Ecole Dolto / Fontaine	Segré	4 125 €
	TOTAL	34 175 €

DIT que ces sommes seront versées directement aux fournisseurs sur présentation des factures.

DIT que cette dépense sera réglée sur le compte 6067 du Budget Communal de l'exercice en cours.

N°2026-48

### **RASED – Exercice 2026 – Demande de participation des communes aux frais de fonctionnement**

Madame l'Adjointe au Maire explique au Conseil Municipal que, suite à la proposition de l'Education Nationale, la commune de Segré-En-Anjou Bleu prend en charges l'ensemble des dépenses d'équipement et de fonctionnement des équipes du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté), à charge pour elle de se faire rembourser par les communes intéressées en fonction du nombre d'élèves concernés dont la liste est communiquée, chaque année, par Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les conventions signées en Sous-Préfecture le 16 janvier 2004 entre les communes concernées par le RASED, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine et Loire et la commune déléguée de Segré,

VU l'avenant n°1 à la convention susmentionnée adoptée par le conseil municipal le 30 janvier 2025,

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 50**  
**Abstentions : 5**     **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe**

DIT que, conformément à l'article 2 de la convention susmentionnée, la participation demandée à chaque commune concernée est fixée à 1,55 € par enfant scolarisé dans une école publique pour l'année 2026,

DECIDE de solliciter cette participation auprès des communes extérieures,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se

rapportant à cette affaire,

DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget principal de l'exercice en cours.

N°2026-49

### **Coût d'un élève – Année 2025**

Madame l'Adjointe au Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ce coût sert de base :

- au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école de la commune accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.
- au calcul de la participation due aux écoles privées de la commune sous contrat d'association.

Afin de déterminer ce coût, il convient de se référer à la circulaire 2012-025 du 15.02.2012 qui fixe notamment les dépenses qui doivent être prises en compte.

Elle informe le conseil que, pour l'année 2025, les chiffres sont les suivants :

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Total des dépenses	526 535,12 €	297 160.19 €
Nombre élèves	271	509
Coût d'un élève	1 942.93 €	583.81 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 53**  
**Abstentions : 2     CARTILLIER Michel, MACHARD Christophe**

FIXE le coût d'un élève en 2025 à :

- 1 942.93 € pour un élève en maternelle
- 583.81 € pour un élève en élémentaire

DIT que ce coût servira de base en 2026 pour :

- le calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école de la commune accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.
- le calcul de la participation due aux écoles privées de la commune sous contrat d'association.

**Madame CHAUVEAU indique que ce coût sert à calculer le montant de la participation aux écoles privées.**

## Participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association (maternelles et primaires) – Exercice 2026

VU le contrat d'association n° 39 conclu entre l'état et l'école élémentaire privée mixte « Notre Dame » située sur la commune déléguée d'Aviré,

VU le contrat d'association n° 75 conclu entre l'état et l'école primaire privée mixte « St Symphorien » située sur la commune déléguée de Le Bourg d'Iré,

VU le contrat d'association n° 224 conclu entre l'état et l'école privée mixte « St Nicolas » située sur la commune déléguée de L'Hôtellerie de Flée,

VU le contrat d'association n° 257 conclu entre l'état et l'école privée mixte « Notre Dame » située sur la commune déléguée de Marans,

VU le contrat d'association n° 307 conclu entre l'état et l'école privée mixte « Saint Georges » située sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère,

VU le contrat d'association n° 411 conclu entre l'état et l'école privée mixte « Saint René Goupil » située sur la commune déléguée de Saint Martin du Bois,

VU le contrat d'association n° 377 conclu entre l'état et l'école privée mixte « Sacré Coeur » située sur la commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné,

VU le contrat d'association n° 447 conclu entre l'état et l'école élémentaire catholique « Saint-Joseph » située sur la commune déléguée de Segré,

VU le contrat d'association n° 963 conclu entre l'état et l'école primaire privée « Bourg-Chevreau Ste Anne » située sur la commune déléguée de Segré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 51**  
**Contre : 2 BIANG NZIE Patrick, ROULLEAU Sébastien**  
**Abstentions : 2 CARTILLIER Michel, MACHARD Christophe**

FIXE comme suit le montant total de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'exercice 2026 :

Etablissement	Commune déléguée	Montant
Ecole Notre Dame	Aviré	38 877.22 €
Ecole Saint Symphorien	Le Bourg d'Iré	67 072.98 €
Ecole Saint Nicolas	L'Hôtellerie de Flée	43 930.70 €
Ecole Notre Dame	Marans	49 960.30 €
Ecole Saint Georges	Noyant la Gravoyère	29 746.38 €
Ecole Saint René Goupil	Saint Martin du Bois	29 554.88 €
Ecole Sacré –Cœur	Sainte Gemmes d'Andigné	117 607.78 €
Ecole Bourg Chevreau	Segré	91 364.26 €
Ecole Saint-Joseph	Segré	256 807.22 €
<b>Total</b>		<b>724 921.72 €</b>

DIT que depuis 2019, le versement des participations s'effectue de la façon suivante :

- En février : versement de 50% du montant attribué l'année N-1
- En septembre : versement du solde du montant attribué l'année N

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 6558.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2026-51

## **Budget Primitif – Exercice 2026 – Budget communal**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le budget primitif 2026 du budget Communal, et précise que, conformément aux articles L.1612-27 et L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par nature et par chapitre.

Le Budget Primitif 2026 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2026
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	31 919 425,65 €
011	Charges à caractère général	5 973 375,00 €
012	Charges de personnel	10 900 000,00 €
014	Atténuation de produits	150 000,00 €
65	Charges de gestion courante	3 171 100,00 €
66	Charges financières	290 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	100 000,00 €
68	Dotations aux provisions	20 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	9 314 950,65 €
042	Ecritures budgétaires entre section	2 000 000,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	31 919 425,65 €
013	Atténuation de charges	250 000,00 €
70	Produits des services	2 618 800,00 €
73	Impôts et taxes	14 047 000,00 €
74	Dotations, subventions	6 749 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	567 000,00 €
77	Produits exceptionnels	100 000,00 €
78	Reprises sur provisions	20 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	30 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	7 537 125,65 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2026
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	23 076 879,49 €
10	Dotations fonds divers	10 000,00 €
16	Emprunts et dettes	2 205 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	134 600,00 €
204	Subventions équip versées	1 234 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 234 260,00 €
23	Immobilisations en cours	7 707 200,00 €
27	Immobilisations financières	6 373 390,65 €
040	Opérations ordre entre section	30 000,00 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	500 000,00 €
001	Solde d'exécution investissement reporté	3 648 428,84 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	23 076 879,49 €
10	Dotations fonds divers	7 525 928,84 €
13	Subventions investissement	2 731 000,00 €
16	Emprunts et dettes	500 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	9 314 950,65 €

024	Produits de cessions	505 000,00 €
040	Opération ordre entre section	2 000 000,00 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	500 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 49  
**Contre :** 1 DE BOURNET Anne-Françoise  
**Abstentions :** 5 CARTILLIER Michel, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe

PROCEDE au vote du budget primitif 2026 du budget Communal,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

**Madame CHAUVEAU précise :**

« En dépenses de fonctionnement, on prévoit 12% en voirie (par rapport au 15% du compte de gestion car il y avait eu un rattrapage), 25% de fluides, 6% d'assurance : c'est 1% de différence avec le compte administratif 2025, mais qui a son importance en fonction du montant.

En recettes, on prévoit ce qu'on avait mis dans le DOB, c'est-à-dire 80 000 € de CAF pour les restaurants scolaires suite au projet mené pour la gestion directe des restaurations scolaires. On a déjà commencé, on continue, et la CAF nous aide.

Sur les dépenses d'investissement, sont prévus : la salle des fêtes de La Chapelle sur Oudon, la rue Denis Papin, 300 000 € pour l'ex-Paulstra, la démolition des annexes, et pas du bâtiment en lui-même, la mairie de Nyoiseau, le bâtiment Asure, l'école de St Sauveur-de-Flée, et la Rue Poidevin Chevallier. Je vous ai vraiment cité les projets les plus importants.

Pour tous ces travaux et équilibrer les recettes, on prévoit un emprunt de 500 000 € sur l'année 2026. Je vous rappelle qu'aucun emprunt n'a été souscrit en 2024 et 2025.»

N°2026-52

### **Avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de demain pour les communes de Segré-en-Anjou Bleu et Ombrée d'Anjou valant opération de Revitalisation du Territoire pour le Territoire d'Anjou Bleu Communauté**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 22 juin 2023, la commune a approuvé la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire pour le territoire d'Anjou Bleu Communauté. Cette convention cadre a été signée par l'ensemble des parties le 4 juillet 2023.

Le programme Petites Villes de Demain, dont l'échéance était fixée initialement au 31 mars 2026, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2026. Aussi, il convient de prolonger le volet Petites Villes de Demain de la convention cadre jusqu'au 31 décembre 2026, le volet Opération de

Revitalisation du Territoire étant en vigueur jusqu'au 4 juillet 2028.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire pour le territoire d'Anjou Bleu Communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 52

Abstentions : 3 **CARTILLIER Michel, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire pour le territoire d'Anjou Bleu Communauté,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur GRANIER prend la parole :**

**« Vous parlez de revitalisation du territoire, on parlait au niveau fiscal de zone de revitalisation rurale. Est-ce que les deux sont liés ou c'est indépendant ? »**

**Madame COQUEREAU lui répond :**

**« Ça n'a rien à voir. Vous parlez de la Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). C'est l'état qui décide de mettre une commune en ZRR, ce n'est pas nous. Et si on n'est plus dans ces zones-là, effectivement, il y a des personnes qui n'auront plus de réduction ou d'exonération de fiscalité. A mon avis, ils ne seront pas contents. Mais là encore, ce n'est pas nous qui le décidons. »**

N°2026-53

### **Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) – Approbation des opérations et de leur plan de financement**

Madame le Maire rappelle la délégation dont elle dispose de la part du Conseil municipal suite à la délibération prise en séance le 28 mai 2020 l'autorisant à solliciter l'attribution de subventions à tout organisme financeur.

Dans ce cadre, Mme le Maire a sollicité, auprès de la Préfecture, l'attribution de subventions pour les projets suivants classés par priorité au titre :

#### **de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

- Priorité 1 : Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Construction de la salle polyvalente
- Priorité 2 : Commune déléguée de Segré – Réfection des rues Poidevin, Chevallier et de la ruelle des Jardins
- Priorité 3 : Commune déléguée de Segré : Rénovation des trois salles de projection du cinéma Le Maingué
- Priorité 4 : Commune déléguée de Segré – Démolition de bâtiments en ruine sur la friche ex-Paulstra

La Préfecture demande, en complément des dossiers déjà adressés, une délibération du Conseil municipal approuvant ces opérations et leur plan de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 49**  
**Contre : 1** DE BOURNET Anne-Françoise  
**Abstentions : 5** CARTILLIER Michel, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe

APPROUVE les opérations suivantes et leur plan de financement :

- Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Construction de la salle polyvalente
  - Coût estimatif HT : 748 350 €
  - Plan de financement :
    - DETR : 261 922 €
    - Commune : 486 428 €
  
- Commune déléguée de Segré – Réfection des rues Poidevin, Chevallier et de la ruelle des Jardins
  - Coût estimatif HT : 429 730 €
  - Plan de financement :
    - DETR : 150 405 €
    - Commune : 279 325 €
  
- Commune déléguée de Segré : Rénovation des trois salles de projection du cinéma Le Maingué
  - Coût estimatif HT : 260 000 €
  - Plan de financement :
    - DETR : 91 000 €
    - Commune : 169 000 €
  
- Commune déléguée de Segré – Démolition de bâtiments en ruine sur la friche ex-Paulstra
  - Coût estimatif HT : 250 000 €
  - Plan de financement :
    - DETR : 87 500 €
    - Commune : 162 500 €

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer tout document à cet effet et engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**Madame COQUEREAU ajoute que les montants ne sont pas demandés au hasard mais répondent à un pourcentage.**

N°2026-54

## **Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux en 2025**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état doit être

communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Madame le Maire rappelle que ce document a été adressé avec la convocation au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PREND ACTE de la remise de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux au titre de 2025.

N°2026-55

### **ZAC Extension de l'Anjou Acti Parc du Segréen – Avis de la commune**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'ALTER CITES porte pour le compte d'Anjou Bleu Communauté un dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'extension de l'Anjou Acti Parc du Segréen.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L122-1 et R122-7 du Code de l'Environnement, la commune de Segré-en-Anjou Bleu, en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet, dispose d'un délai de deux mois pour rendre un avis sur ce projet.

L'Anjou Acti Parc du Segréen est positionné sur les communes déléguées de Sainte Gemmes d'Andigné, Nyoiseau et Segré. Il s'étend actuellement sur 47,2 hectares. Aujourd'hui, la dynamique économique nécessite une extension de cette zone d'activités, à l'Ouest, sur un emplacement d'environ 64 hectares, au sud de la départementale 775, dans la continuité de la première partie de la zone d'activités existante.

Cette extension sera divisée en trois tranches : la tranche 1 au nord d'environ 14,8 hectares, la tranche 2 au centre d'environ 29,2 hectares et la tranche 3 au sud d'environ 19,9 hectares.

Ce projet d'extension a fait l'objet des modalités de concertation suivantes :

- Deux permanences le 17 avril 2024 de 16h à 19h et le 23 avril 2024 de 10h à 19h
- Une réunion publique le 17 septembre 2024 à 19h
- La mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations au siège d'Anjou Bleu Communauté et à la mairie de Segré en Anjou Bleu

Le bilan de cette concertation a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté le 23 septembre 2025.

Aussi, compte tenu de l'ensemble du dossier mis à disposition du public et des éléments présentés ci-dessus, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis à ce projet de ZAC extension de l'Anjou Acti Parc du Segréen.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

**Pour :** 48  
**Contre :** 3 DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal  
**Abstentions :** 4 LARDEUX Marie-Agnès, CARTILLIER Michel, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe

DONNE un avis favorable au projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'extension de l'Anjou Acti Parc du Segréen,

CHARGE Madame le Maire, ou un Adjoint, de transmettre cette délibération à Anjou Bleu Communauté,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur GRIMAUD prend la parole :**

« Geneviève nous avait dit que ce serait une séance qui serait très longue. Effectivement, moi, j'ai un dossier à vous présenter qui fait 500 pages. Est-ce que vous voulez que je vous en fasse lecture ou est-ce que je vous fais confiance ? Vous l'avez lu avant de venir ? Je vais vous faire un petit résumé extrêmement simple. »

N°2026-56

### **Bâtiments communaux – Autorisation de dépôt de permis de démolir**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal le souhait de déposer les permis de démolir des bâtiments communaux suivants :

- Ex-école maternelle Sainte-Anne située 1 rue du Pinelier - commune déléguée de Segré
- Ecole et salle des fêtes situées 7 et 8 rue Lihoreau – commune déléguée de la Chapelle-sur-Oudon
- Ecole maternelle située rue Constant Gérard – commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère
- Bâtiments annexes de l'ancienne usine électrique situés 27 rue David d'Angers – commune déléguée de Segré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 49  
**Contre :** 1 DE BOURNET Anne-Françoise  
**Abstentions :** 5 CARTILLIER Michel, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe

APPROUVE le dépôt des dossiers de permis de démolir des bâtiments communaux :

- Ex-école maternelle Sainte-Anne située 1 rue du Pinelier - commune déléguée de Segré
- Ecole et salle des fêtes situées 7 et 8 rue Lihoreau – commune déléguée de la Chapelle-sur-Oudon
- Ecole maternelle située rue Constant Gérard – commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère
- Bâtiments annexes de l'ancienne usine électrique situés 27 rue David d'Angers – commune déléguée de Segré

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur ANNONIER précise que la démolition de l'école et salle des fêtes de la Chapelle sur Oudon permettra de faire de la place pour la future salle communale dont il a été question dans le budget.

Il indique que l'école maternelle de Noyant la Gravoyère n'est plus utilisée maintenant depuis 4 ans.

Les bâtiments annexes de l'ancienne usine électrique rue David d'Angers sont ceux autour du bâtiment principal qui menacent plus ou moins ruines.

N°2026-57

## **Bilan des cessions et acquisitions 2025**

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit un débat annuel de l'assemblée délibérante sur le bilan de la politique foncière.

Le bilan porte sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire communal par la Commune elle-même ou par une personne, publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la Commune.

Le bilan des acquisitions et des cessions doit être annexé au compte administratif.

Le bilan relatif aux activités immobilières réalisées par la commune, Alter Public et Alter Cités, ces dernières agissant dans le cadre de conventions conclues avec la commune, au cours de l'année 2025, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 49

Abstentions : 6      **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe**

APPROUVE le bilan des activités immobilières de Segré-en-Anjou Bleu, d'Alter Public et d'Alter Cités (agissant dans le cadre de conventions conclues avec la commune) pour l'exercice 2025.

N°2026-58

## **EHPAD Résidence Ste Claire à Noyant la Gravoyère – Transfert de deux garanties d'emprunt à l'association OMEG'AGE GESTION**

Madame l'Adjointe au Maire explique au Conseil que la commune de Noyant la Gravoyère avait apporté sa garantie à deux emprunts souscrits auprès du Crédit Mutuel Maine-Anjou-Basse-Normandie par l'association « Maison de Retraite de Noyant la Gravoyère » dans le cadre du financement de travaux de restructuration et d'extension de l'EHPAD Sainte-Claire à Noyant-La-Gravoyère.

Ces deux garanties d'emprunts avaient été transférées, de fait, à la commune de Segré-En-Anjou Bleu lors de sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle informe le Conseil Municipal que l'association « Maison de Retraite de Noyant-La-Gravoyère » et l'association OMEG'AGE GESTION ont fusionné.

Elle propose donc au Conseil de renouveler, auprès de l'Association OMEG'AGE

GESTION les deux garanties d'emprunts qui avaient été accordées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT que les garanties seraient accordées en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 51

Abstentions : 4 **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe**

DECIDE de renouveler la garantie de deux emprunts souscrits auprès du Crédit Mutuel Maine-Anjou-Basse-Normandie par l'association OMEG'AGE GESTION suite à fusion,

Les caractéristiques financières des deux emprunts sont les suivantes :

Montant initial :	625 000.00 €	750 000.00 €
Montant Restant dû au 01/01/26	260 355.99 €	461 582.27 €
Nature du prêt	Taux fixe	Taux variable
Taux intérêt	1.09 %	Livret A + 1.13%
Périodicité des échéances	trimestrielle	trimestrielle
Date dernière échéance	05/01/2030	02/01/2041
Quotité garantie par la commune	50%	17%

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame CHAUVEAU explique que la garantie de la commune avait déjà été accordée, mais vu que l'entité de la résidence Ste Claire a changé, on est obligés de refaire les contrats.**

Madame COQUEREAU ajoute :

**« L'avantage, c'est qu'ils ont remboursé quand même une partie de leur emprunt et que le montant restant dû est nettement moins élevé. »**

N°2026-59

### **Convention de portage foncier départemental auprès d'Alter Public – Clôture du site « Cabinet Médical Charcot » à Segré**

Madame l'Adjointe au Maire expose que, dans le cadre de sa politique de l'habitat, le

Département de Maine-et-Loire a mis en place un dispositif de portage foncier. Cette mission a été confiée par convention cadre en date du 23 juillet 2013 à la Société Publique Locale d'Aménagement, devenue Société Publique Locale de l'Anjou puis Anjou Loire Territoire (ALTER) Public suite à une Assemblée Générale du 24 juin 2016. Ladite convention a été suivie par cinq avenants en date du 9 novembre 2015, 11 juillet 2016, 31 juillet 2018, 15 janvier 2019 et 5 février 2020.

En 2015, la Communauté de Communes du Canton de Segré avait réalisé un schéma d'Aménagement Communautaire et un Plan d'Action Foncière, définissant les modalités de suivi de production de logements et de consommation de foncier, ainsi que les secteurs géographiques prioritaires pour un portage foncier.

Ces documents lui avaient permis de solliciter le Département dans le but d'engager la mise en œuvre du portage foncier sur le territoire intercommunal et notamment sur dix secteurs répartis sur les communes de Bourg d'Iré, La Ferrière de Flée, Nyoiseau, Sainte Gemmes d'Andigné, Saint Martin du Bois et Segré.

Pour ce faire, la convention opérationnelle conclue le 2 décembre 2015 entre toutes les parties avait pour objet de définir les conditions de portage foncier par ALTER PUBLIC intervenant pour le compte du Département de Maine et Loire en application de la convention cadre du 23 juillet 2013.

Cette convention fixait notamment le périmètre opérationnel de ce portage foncier, et ses conditions de réalisation (modalités d'acquisition, prix d'acquisition, durée, financement....).

A ce titre, ALTER Public est devenue propriétaire de plusieurs emprises situées dans le périmètre de portage foncier.

Madame l'Adjointe au Maire explique que sur la commune déléguée de Segré, l'opération « Cabinet médical Charcot » est terminée et qu'il convient donc de procéder à sa clôture.

Le bilan financier présenté au 31 décembre 2025 par ALTER PUBLIC est le suivant :

- Total des dépenses =	717 380.76 € TTC
- Déduction loyers perçus =	328 650.39 €
- Soit un coût de portage foncier établi à =	388 730.37 € TTC

Elle propose au Conseil, conformément aux dispositions de la convention opérationnelle de portage foncier du 2 décembre 2015, d'approuver ce bilan financier, de procéder au rachat de l'ensemble immobilier restant propriété d'ALTER Public et de clôturer cette opération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention opérationnelle de portage foncier signée le 2 décembre 2015,

VU l'avenant n°1 à cette convention signé le 27 septembre 2016,

VU l'avis des Domaines en date du 3 février 2026,

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 51**  
**Abstentions : 4**     **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe**

APPROUVE le bilan financier présenté par ALTER PUBLIC au 31 décembre 2025

concernant le site « Cabinet Médical Charcot » à Segré,

DECIDE de clôturer l'opération de portage foncier sur ce site en procédant au rachat de l'ensemble immobilier (bâtiment+ parcelles cadastrées section AB 469 et AB 471) pour un montant de 388 730.37 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude d'Anjou Bleu Notaire, notaire à Segré-En-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que cette dépense est prévue au budget communal 2026.

N°2026-60

### **Contrat de mise à disposition du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) – Avenant n°3**

Le volet cartographique de la réforme anti-endommagement des réseaux a amené le SIEML, les principales collectivités du département et les gestionnaires de réseaux à collaborer à la constitution d'un partenariat départemental pour la réalisation et la mise à jour d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Le PCRS est le référentiel topographique de précision représentant les éléments de voirie de chacun des partenaires. Il permettra aux gestionnaires de réseaux d'y superposer la représentation de leurs équipements.

Segré-en-Anjou Bleu est adhérent au PCRS et y participe financièrement en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public sur le territoire de la commune déléguée de Segré.

L'Avenant 3 a pour objet de résilier le contrat de mise à disposition du PCRS conclu entre le Siéml et Sorégies, d'inclure Sorégies comme partie au contrat de mise à disposition du PCRS modifié par les avenants n° 1 et n° 2.

Le présent avenant a également pour objet de procéder à une actualisation des éléments suivants du contrat initial :

- les linéaires de voirie établi en 2023
- les engagements financiers des partenaires relatifs à la gestion annuelle du service dont la mise à jour du PCRS ;
- les modalités de mise à jour du PCRS.

Les Annexes 1 et 5 de la Convention sont modifiées en conséquence.

Le coût de participation de la commune passera de 1 156,02 € TTC/an à 1 467,61 € TTC/an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu le Contrat de mise à disposition du PCRS dont l'adhésion est actée par la délibération 2018-100 du Conseil Municipal,

Vu le projet d'Avenant 3 au Contrat de mise à disposition du PCRS et les Annexes 1 et 5 modifiées,

**Pour : 52**  
**Abstentions : 3**      **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, MACHARD Christophe**

VALIDE le projet d'Avenant 3 du Contrat de mise à disposition du PCRS,

VALIDE les modalités de mise à jour du PCRS (Annexe 1),

VALIDE le montant de la participation annuelle de la Commune pour la compétence Eclairage Public sur le territoire de la commune déléguée de Segré de 1 467,61€ TTC (Annexe 5),

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2026-61

**Commune déléguée d'Aviré – Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux secteur d'habitation la Promenade 1<sup>ère</sup> tranche – Pose de matériel d'éclairage public – SIEML**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire présenté par le SIEML, relatif aux travaux supplémentaires liés à la pose du matériel d'éclairage public pour le secteur d'habitation la Promenade 1<sup>ère</sup> tranche, commune déléguée d'Aviré.

Le montant de l'avenant prenant en compte les modifications définies à l'article 1 ressort à :

+ 4 451,75 € HT pour le matériel

+ 620,87 € HT pour le contrôle

Soit un coût supplémentaire de 5 072,62 € HT

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 53**  
**Abstentions : 2**      **CARTILLIER Michel, MACHARD Christophe**

APPROUVE l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire relatif aux travaux supplémentaires liés à la pose du matériel d'éclairage public pour le secteur d'habitation La Promenade 1<sup>ère</sup> tranche, commune déléguée d'Aviré,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2026-62

**Convention avec l'association de sauvegarde de l'église de Ste Gemmes d'Andigné pour la rénovation de la Chapelle St Joseph**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que la commune a été sollicitée par l'association de

sauvegarde de l'église de Ste-Gemmes d'Andigné en vue que soit restaurée la chapelle Saint Joseph située au sein de l'église.

Des devis relatifs aux frais d'architecte, aux coûts de travaux et d'échafaudage ont été sollicités par l'association et transmis à la commune, pour un total prévisionnel s'élevant à 47 502 € HT.

En parallèle, la commune va solliciter les potentiels financeurs que sont l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Département de Maine-et-Loire et la Région Pays de la Loire, pour un soutien financier qui représenterait, au total et sous réserve des accords de ces institutions, 60% du coût du projet, les 40% demeurant à la charge de la commune, soit 19 000,80 €.

S'agissant d'un projet relatif à un édifice public, la commune doit nécessairement être le maître d'ouvrage de tels travaux. Cependant, ce projet émanant d'une sollicitation de l'association de sauvegarde de l'église, et en accord avec elle, il a été convenu que le coût Hors Taxes des études et travaux, subventions déduites, ainsi estimé aujourd'hui à 19 000,80 €, ferait l'objet d'un remboursement de l'association vers la commune.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention prévoyant le remboursement de cette somme par l'association à la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la convention à intervenir entre l'association de sauvegarde de l'église de Ste-Gemmes d'Andigné et la commune, précisant les modalités de financement de l'opération de restauration de la chapelle Saint Joseph,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Madame COQUEREAU ajoute qu'il s'agit d'une procédure habituelle.**

**Monsieur GALON précise que sans la commune, l'association ne peut pas prétendre à des subventions.**

N°2026-63

### **Participation aux frais de fourniture et de fonctionnement ULIS 2024-2025 dans une commune extérieure**

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil une demande de participation aux frais de fournitures et de fonctionnement d'un montant de 670 €, pour un enfant de Segré-en-Anjou Bleu scolarisé en ULIS dans la commune de Val d'Erdre Auxence.

Selon l'art. L212-8 alinéa 6-4-3-5 du Code de l'Education, la commune de résidence de l'élève est tenue de participer aux frais lorsque celle-ci ne dispose pas de capacité d'accueil et lorsque l'enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée.

Elle propose au Conseil d'approuver cette demande de participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la participation d'un montant de 670 € aux frais de fournitures et de fonctionnement ULIS 2024-2025 dans une commune extérieure,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame MOULLIERE explique :**

« Un enfant de la commune est scolarisé en ULIS - Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire- dans une école de la commune de Val d'Erdre Auxence. Cet élève a reçu une notification et a été affecté là-bas. La commune de Val d'Erdre Auxence nous a fait une demande pour participer aux frais de fournitures et de fonctionnement pour un montant total de 670 €. »

Madame COQUEREAU indique qu'il s'agit d'un échange de bons procédés puisque la commune de Segré-en-Anjou Bleu fait la même chose dans l'autre sens.

Madame MOULLIERE précise que c'est plus rare car la commune a un dispositif, mais dans ce cas-là, soit il n'y avait pas de place, soit le DASEN a décidé de l'affecter dans l'autre école.

Monsieur LEGUIL dit avoir mal saisi la raison pour laquelle cet enfant n'est pas scolarisé dans la commune de résidence de ces parents.

Madame MOULLIERE signale que cet enfant a dû être dirigé vers un dispositif ULIS.

N°2026-64

**Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de travaux du réseau de l'éclairage**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réparation du réseau de l'éclairage public sur la Commune de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Vu les demandes d'opération de réparation du réseau d'éclairage public formulées par la commune de Segré en Anjou Bleu au service maintenance éclairage public du SIEMML,

**Pour :** 53

**Abstentions :** 2 **CARTILLIER Michel, MACHARD Christophe**

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

OPERATION	COLLECTIVITE	Montant travaux € net de taxe	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP014-25-55	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	2 290,70 €	75%	1 718,03 €

EP037-25-65	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Le Bourg-d'Iré)	2 741,17 €	75%	2 055,88 €
EP158-25-58	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (L'Hôtellerie-de-Flée)	597,54	75%	448,16 €

Pour un montant total des opérations de travaux de **4 222,07 € net de taxe** à verser au SIEML.

DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur LARDEUX précise les raisons de l'intervention du SIEML :**  
**« Pour Aviré, suite à un incendie**  
**Pour le Bourg d'Iré, réparation d'éclairage sur le stade de foot**  
**Pour l'Hôtellerie de Flée, réparation sur un candélabre. »**

N°2026-65

### **Transfert de la compétence infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) au SIEML**

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal le transfert de compétence au SIEML des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-37, L. 5212-26 et L. 5711-1 et suivants,

Vu le Code de l'Energie, notamment les articles L 353-1 et suivants ; à L 353-7 et R 353-4-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts du SIEML, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 2224-37 et L 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIEML, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019, notamment les articles 4.3 et 6,

Vu le règlement financier du SIEML, modifié en dernier lieu par délibération du comité syndicat du Siéml n° 77/2024 du 17 décembre 2024,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML n° 43/2023 du 27 juin 2023, relative aux conditions et modalités de l'intervention du SIEML pour le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Maine-et-Loire,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML n° 68/2023 du 17 octobre 2023, relative à la modification de la tarification IRVE par l'instauration d'une composante intégrant le temps de connexion,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML n° 69/2023 du 17 octobre 2023, relative à l'approbation définitive du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en Maine-et-Loire,

Considérant que le SIEML exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, tout ou partie de la compétence mentionnée à l'article L 22224-37 du CCGCT,

Considérant que toute collectivité membre intéressée par le déploiement par le SIEML d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur son territoire doit au préalable transférer la compétence permettant au Syndicat d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et de pose des infrastructures, leur maintenance ainsi que, le cas échéant, leur exploitation,

Considérant que l'exercice par le SIEML de la compétence IRVE nécessite une autorisation préalable de la collectivité pour l'installation de l'infrastructure sur son domaine,

Considérant que l'exercice par le SIEML de la compétence IRVE donne lieu à une participation financière de la collectivité dont les conditions et les modalités sont déterminées par le règlement financier du SIEML susvisé,

**Pour : 53**  
**Abstentions : 2     CARTILLIER Michel, MACHARD Christophe**

APPROUVE le transfert au SIEML, par la Commune de Segré-en-Anjou Bleu, de la compétence suivante mentionnée à l'article 4.3 des statuts du Syndicat :

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, étant précisé que l'exploitation inclut l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système monétique ;

APPROUVE que le transfert prenne effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du SIEML approuvant le transfert est devenue exécutoire,

APPROUVE le règlement financier du SIEML, consultable sur le site internet [www.sieml.fr/reglement-financier/](http://www.sieml.fr/reglement-financier/),

APPROUVE les conditions générales et particulières de la convention pour l'accueil d'équipements techniques formalisant l'autorisation d'occupation temporaire et préalable à la pose de l'IRVE et ses accessoires, jointe en annexe,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout acte nécessaire aux décisions précitées, notamment la convention entre le SIEML et la collectivité ainsi que ses éventuels avenants.

**Monsieur LARDEUX précise qu'il s'agit des bornes de recharge sur domaine public.**

**En réponse à Monsieur GALON, Monsieur LARDEUX informe qu'il s'agit d'une régularisation. On a installé des bornes avant d'avoir transféré la compétence. C'est pour**

régulariser le transfert de compétences et acter que maintenant, sur le domaine public, les bornes installées et ces opérations seront gérées de A à Z par le SIEML, y compris sur l'exploitation. Il faut savoir que l'exploitation et la maintenance sont un peu problématiques sur ces systèmes-là, notamment en zone rurale.

Monsieur GRANIER prend la parole : « Est-ce que les tarifs demandés aux usagers varient beaucoup selon que la borne soit privée, installée sur un supermarché, ou dans le domaine public ? »

Monsieur LARDEUX informe : « Le plus économique pour recharger une voiture électrique, c'est de le faire chez soi. Ça, c'est évident.

Le SIEML a beaucoup travaillé sur ces sujets-là. Il y avait des tarifs qui étaient relativement élevés à un moment donné. Le SIEML a retravaillé ces tarifs pour que ce soit accessible, notamment en mettant des contraintes. Jusqu'à maintenant il y avait un taux d'occupation des bornes qui était assez faible, notamment en zone rurale, parce qu'il y avait des voitures qui servaient de tampon, des gens qui se branchaient indéfiniment sur les bornes. Donc, il y a des systèmes de pénalités qui a fait que cela a rendu les bornes un peu plus disponibles, notamment dans les collectivités un peu plus grosses. Le petit équilibre, c'est que les rentrées en terme de produits couvrent les charges de fonctionnement, ce qui n'était pas atteint il y a quelques années. Aujourd'hui, c'est atteint. L'objectif du SIEML c'est bien, en développant ces infrastructures sur l'ensemble du territoire du Maine et Loire et notamment avec le développement des véhicules électriques, d'arriver au grand équilibre dans quelques années, c'est-à-dire d'arriver à rentabiliser les investissements et le fonctionnement tout en ayant un tarif acceptable pour le consommateur. Et en parallèle de cela, le SIEML, en lien avec d'autres syndicats d'électricité, enfin d'autres syndicats d'énergie, la Loire Atlantique, le Morbihan, le Finistère est en train de développer le réseau Ouest Charge qui va être le plus gros réseau de charge publique de véhicules électriques au niveau Français. Tout ce travail qui a été fait globalement depuis 5 6 ans, permet d'avoir des tarifs accessibles. C'est plus cher que chez toi, mais beaucoup moins cher que dans le privé.

Je ne peux pas donner de montants puisque les tarifs au kw chargés varient en fonction de la puissance de la borne. Et, en fonction du temps que tu mets sur la recharge.

Plus ta borne a une puissance faible, c'est-à-dire plus elle va mettre de temps à charger ta voiture, plus le prix du kw est faible. Mais, globalement, on arrive sur des bornes, les plus petites bornes de 7 kw à avoir, pour ces équipements-là publics, un coût du kw chargé qui s'approche du coût sur une prise individuelle privée. Le réseau d'infrastructures de recharge est bien prévu pour les gens qui n'ont pas possibilité de charger chez eux.

C'est pour cela aussi que, l'année dernière, ou il y a 2 ans, le SIEML avait priorisé les grosses villes du Maine et Loire pour installer des bornes de recharge sur les métropoles d'Angers, Saumur et Cholet parce que c'est sur ces villes-là que c'est le plus rentable, et que si le SIEML ne répondait pas aux besoins de ces trois grosses collectivités du Maine et Loire, ces collectivités allaient partir au privé, parce que le privé a intérêt à aller sur ces collectivités-là. Le choix a été fait d'abord de trouver des partenariats avec ces collectivités importantes pour après aussi avoir les moyens de venir diffuser sur toutes les zones rurales. A partir de 2026, le travail va être fait sur des collectivités plus petites comme la nôtre. L'objectif à terme, c'est bien de couvrir l'ensemble du territoire. »

N°2026-66

## **Contrat d'organisation de l'opération d'Autoconsommation Collective « ACC Segré-en-Anjou Bleu » et désignation de la Personne Morale Organisatrice (PMO)**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective sur le territoire de la commune de Segré en Anjou Bleu, en particulier sur la participation de la Commune à l'opération, sur les conditions et modalités de son

organisation ainsi que sur sa gestion par le Siéml en qualité de Personne Morale Organisatrice (PMO).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER, sous réserve de l'inscription des sommes correspondantes au budget primitif du budget principal / annexe « énergies » 2027, la participation de la commune de Segré en Anjou Bleu, en qualité d'auto-consommateur, à l'opération d'autoconsommation collective mise en œuvre sur le territoire communal,
- D'APPROUVER la désignation du Siéml en qualité de Personne morale organisatrice (PMO) de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2241-1, L 2224-32, L 2224-34, L 5711-1 et suivants,

Vu le Code de l'Energie, notamment les articles L 315-1 et suivants et D. 315-1 à D.315-11,

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019,

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 89/2024 du 17 décembre 2024, relatives aux accompagnements et missions de personne morale organisatrice (PMO) du Siéml pour le déploiement et le suivi d'opérations d'autoconsommation collective (ACC),

Considérant que l'autoconsommation collective (ACC) est un mode de valorisation d'énergie renouvelable produite localement, qui vise à regrouper des producteurs et des consommateurs pour produire et consommer de l'énergie renouvelable de manière collective,

Considérant que la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective sur le territoire de la commune Segré en Anjou Bleu permettrait à différents bâtiments communaux de bénéficier de l'électricité produite par la centrale photovoltaïque de la Commune,

Considérant que le Siéml propose d'être la Personne morale organisatrice (PMO) de l'opération,

Considérant que la participation de la Commune de Segré en Anjou Bleu à l'opération d'autoconsommation collective située sur son territoire nécessite de conclure un contrat formalisant l'accord de la Commune sur la désignation du Siéml en tant que PMO et sur les missions qui lui sont confiées en tant que telle d'une part, sur les conditions et modalités d'organisation, de fonctionnement et de gouvernance de l'opération ainsi que sur les modalités d'échange d'énergie le producteur et consommateur, en particulier concernant la communication des données de comptage,

**Pour : 54**  
**Abstention : 1 DE BOURNET Anne-Françoise**

APPROUVE, sous réserve de l'inscription des sommes correspondantes au budget primitif du budget principal / annexe « énergies » 2027, la participation de la commune de Segré en Anjou Bleu, en qualité d'auto-consommateur, à l'opération d'autoconsommation collective mise en œuvre sur le territoire communal,

APPROUVE la désignation du Siéml en qualité de Personne morale organisatrice (PMO) de l'opération,

APPROUVE le projet de contrat, y compris ses annexes, d'organisation de l'opération d'autoconsommation collective mise en œuvre sur le territoire de la commune de Segré en Anjou Bleu, joint en annexe,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Segré en Anjou Bleu, le contrat, joint en annexe, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif du budget principal / annexe « énergies » de la commune de Segré en Anjou Bleu 2026 / 2027.

**Monsieur LARDEUX rappelle que « le conseil municipal avait validé une étude de faisabilité avec le SIÉML pour étudier la possibilité de mettre en place sur notre collectivité une autoconsommation patrimoniale de l'énergie photovoltaïque qu'on produit sur notre territoire. L'étude s'est avérée intéressante. Ce soir, il s'agit de passer à l'étape suivante qui est de valider le démarrage de cette autoconsommation collective patrimoniale.**

Je vous invite à délibérer sur la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu, en particulier sur la participation de la commune à l'opération sur les conditions et modalités de son organisation ainsi que sur sa gestion par le SIÉML en qualité de personne morale organisatrice. Un petit rappel, l'autoconsommation collective désigne une pratique où des producteurs et des consommateurs se regroupent pour produire et consommer de l'énergie renouvelable de manière collective. Une patrimoniale, c'est plus simple, c'est la commune qui produit et qui consomme sur ses propres bâtiments. Elle favorise une énergie de source renouvelable et locale tout en permettant un bénéfice économique. Vous allez comprendre après.

La commune de Segré-en-Anjou Bleu a notamment développé 6 centrales photovoltaïques depuis quelques années, qu'elle exploite sur différentes toitures de son patrimoine bâti municipal d'une puissance totale de 405 kw-crête. Je vous dis 6 et pas le total de centrales photovoltaïques qu'on a en propriété sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu qui est de 9. Il y en a 3 historiques où on revend le kw à un tarif beaucoup plus important que le tarif où on achète l'électricité. L'objectif est bien de passer l'autoconsommation patrimoniale sur les 6 centrales qui ont été montées depuis trois ans, où on revend le courant en-dessous du prix d'achat d'électricité, pour au passage, faire une économie pour, d'une part consommer les kw qu'on produit mais en plus consommer des kw qu'on revend moins cher que ceux qu'on achète.

La mise en place d'une opération d'autoconsommation collective sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu permettrait à 25 bâtiments communaux de bénéficier de l'électricité produite par ses propres centrales. 25 et pas les 300 qu'on a sur la collectivité parce que c'est quand même quelque chose de compliqué à organiser. Donc, on a choisi les 25 bâtiments les plus consommateurs.

Par ailleurs, en application de l'article 315, tout projet d'autoconsommation collective doit être géré par une personne morale organisatrice. La personne morale organisatrice (PMO) est une entité juridique qui regroupe et lie les producteurs et les consommateurs participant à une opération d'autoconsommation collective. Elle a pour rôle de garantir le bon fonctionnement de l'opération en tant que tiers de confiance pour les participants. A ce titre, les acteurs du projet définissent des règles de fonctionnement des modalités d'échange d'énergie, clé de répartition, prix, modalités de gouvernance, entrée et sortie de l'opération. La PMO est garante du respect de ce cadre, mise en place des modalités définies, gestion de l'opération, et elle est mise au service des acteurs qui composent le projet. Alors, là, c'est plus simple parce que c'est nous qui sommes producteurs et nous consommateurs. C'est nous qui faisons tous les arbitrages et les choix.

Par ailleurs, la PMO signe la convention d'autoconsommation collective avec le gestionnaire de réseau de distribution, donc là ENEDIS qui engage les rôles et responsabilités respectives des PMO et d'ENEDIS.

C'est là que cela devient compliqué. Globalement, ce qui est compliqué, c'est d'aller gérer ça sur les factures d'électricité. En résumé, globalement, ces centrales-là vont nous permettre de couvrir 25% de nos consommations, des fameux 25 bâtiments. Avec 25% de nos consommations qui viendront de chez nous, ça nous permettra d'utiliser à peu près 90% de l'énergie qu'on produit sur ces 6 centrales. Ce sont des kw qu'on ne paiera plus, mais il faut bien que notre fournisseur d'électricité évite de nous les facturer une deuxième fois. Le système est un peu compliqué, c'est pour ça qu'il faut qu'on se fasse accompagner, de toute façon, c'est obligé, par une PMO. Le rôle de cette PMO est un tiers de confiance qui organise les échanges d'énergie entre producteurs et consommateurs en collaboration avec le gestionnaire de réseau ENEDIS.

Ce rôle s'inscrit pleinement dans la continuité de la mission historique d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie exercé par le SIEML. En plus, on est adhérent au groupement d'achat d'électricité du SIEML. Donc, cela a tout son sens qu'on confie cette PMO au SIEML pour qu'il gère l'organisation administrative et financière de cette opération.

Le projet de contrat joint en annexe tend ainsi à formaliser l'accord de la commune en qualité d'autoconsommateur participant à l'opération d'autoconsommation collective sur la désignation du SIEML en tant que PMO et sur les missions qui lui sont confiées en tant que tel.

Il détermine les conditions et modalités d'organisation de fonctionnement de gouvernance de l'opération. Il établit les modalités d'échange d'énergie entre participants en particulier concernant la communication des données de comptage. C'est bien là qu'il y aura un point de vigilance à apporter. »

N°2026-67

## **Charte des bénévoles du Cinéma le Maingué**

Madame l'Adjointe au Maire explique au Conseil Municipal que la charte des bénévoles a pour but de formaliser la collaboration entre les agents et les bénévoles du Cinéma Le Maingué de Segré-en-Anjou-Bleu, et de définir le rôle et la place de chacun.

Aussi, elle propose d'approuver la charte des bénévoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 53  
Abstentions : 2     **CARTILLIER Michel, MACHARD Christophe**

APPROUVE la charte des bénévoles du cinéma le Maingué,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame ROMANN précise que cette charte est calquée sur celle du Cargo et de la médiathèque.

N°2026-68

## **Convention d'objectifs et de financement – Subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD avec la CAF**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que, par délibération en date du 15 décembre

2022, le Conseil municipal a approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Maine-et-Loire.

Dans le cadre de la CTG, la branche Famille rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) supplémentaires à compter du 1er janvier 2024.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal la signature, entre la commune et la CAF, d'une convention d'objectifs et de financement relative au soutien des formations BAFA et BAFD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 54**  
**Abstention : 1 MACHARD Christophe**

APPROUVE la signature de cette convention d'objectifs et de financement relative au soutien des formations BAFA et BAFD, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint au Maire, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GASTINEAU précise que cette aide financière est possible depuis que la commune a signé la CTG avec la CAF en décembre 2022. Cette convention s'arrête potentiellement fin 2027. Le montant de l'aide résulte d'un calcul assez compliqué. Une formation BAFA/ BAFD coûte entre 800 et 1000 € et l'aide apportée par la CAF serait d'environ 200 €.

N°2026-69

## **Schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial (SCoT) Pays de l'Anjou Bleu – Avis de la commune sur le projet de SCoT arrêté**

Le Schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement à une échelle supra communale pour les 20 prochaines années.

Le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Segréen a prescrit la révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu le 19 avril 2023, fixé les objectifs poursuivis et approuvé les modalités de concertation. Le comité syndical du PETR du Segréen a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT Pays de l'Anjou bleu le 21 janvier 2026.

La révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu a pour objectif principal d'approfondir et d'adapter les orientations stratégiques inscrites dans le document approuvé en 2017. La révision a vocation à réfléchir à l'horizon 2045 et à enrichir les objectifs initiaux du PADD avec les nouveaux documents supra (loi ELAN, Climat et Résilience, SRADDET, SDAGE-SAGE(s), etc.). Le SCoT se projetant nécessairement sur 20 ans, le projet vise un horizon 2045.

Le SCoT révisé prend la forme d'un SCoT modernisé conformément aux ordonnances de 2020 ; il se compose d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), ainsi que d'annexes qui intègrent notamment les diagnostics socio-économiques et territoriaux, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale intégrant la justification des choix ainsi qu'un résumé non technique.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT est transmis pour avis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public porteur du SCoT, en l'occurrence le PETR du Segréen. L'article R. 143-4 du Code de l'urbanisme stipule que les personnes et les commissions consultées en application de l'article L. 143-20 ont 3 mois pour rendre leur avis et qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis à ce projet de SCOT du PETR du Segréen.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 141-1 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 103-1 et suivants, R. 141-1 et suivant,

VU les statuts du PETR du Segréen,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et ses décrets d'application

VU la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

VU la délibération du 19 avril 2023 décidant de prescrire la révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu et définissant les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis,

VU la délibération du 17 septembre 2025 relative au débat sur les orientations du PAS,

VU la délibération du 21 janvier 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Pays de l'Anjou,

VU le projet de SCoT et le bilan de la concertation arrêtés,

<b>Pour :</b>	<b>51</b>	
<b>Contre :</b>	<b>1</b>	<b>MACHARD Christophe</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>3</b>	<b>CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DE LA SALMONIERE Raphaël</b>

DONNE un avis favorable avec les observations suivantes :

- Rechercher la compatibilité entre le SCoT et le PLUi d'Anjou Bleu Communauté ;
- préserver des marges de manœuvre suffisantes afin de porter des politiques publiques permettant de maintenir un véritable bassin de vie dans le Segréen, structuré autour de sa polarité principale ;
  - préserver l'identité et les caractéristiques des territoires, par exemple en matière de possibilités de développement commercial, de formes d'urbanisation ou d'armature territoriale.

CHARGE Madame le Maire ou un Adjoint de transmettre cette délibération à Mme la Présidente du PETR du Segréen,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

**Monsieur BROSSIER présente un diaporama (ci-joint).**

**Madame COQUEREAU ajoute :**

**« On vous demande de donner un avis favorable mais on émet des observations que Daniel vient de vous citer. »**

**Monsieur GRIMAUD prend la parole :**

**« Je me réjouis qu'on ait pu approuver notre PLUI à l'unanimité des communes dans le même esprit, et que, dans le même esprit, nous avons aussi approuvé ce SCoT qui est le complément de notre PLUI, et ceci aussi, à l'unanimité des communes d'Anjou Bleu Communauté.**

**Voilà, je m'en réjouis, ce n'était pas simple, cela a été un très gros travail. Il y a eu beaucoup de réunions, de concertation, et je remercie tous ceux qui ont participé, mais bravo, on a fait du bon travail ! »**

N°2026-70

### **Régime indemnitaire des agents de la commune – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que la collectivité souhaite faire évoluer l'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) afin de mieux reconnaître le travail fait par les agents et renforcer l'attractivité de la collectivité (faire face aux difficultés de recrutements, éviter des départs...),

M. CHAUVIN précise que ces évolutions ont été soumises à l'avis du Comité Social Territorial lors de sa réunion en date du 30 octobre 2025 et du 5 février 2026, et ont recueilli un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L712-1 à L714-8,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congès pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 30 octobre 2025 et du 5 février 2026,

**Pour : 54**  
**Abstention : 1 CARTILLIER Michel**

FIXE le régime indemnitaire des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 :

#### **1 – REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS - IFSE**

Le régime indemnitaire lié aux fonctions est mis en place de la façon suivante :

- chaque catégorie (A, B et C) est répartie entre différents groupes de fonctions.
- chaque poste est affecté à un groupe de fonctions.
- les montants versés individuellement peuvent varier en fonction des critères retenus pour chaque poste. Ces critères sont listés en annexe à la présente délibération (fiche de cotation jointe).

Pour les collectivités et établissements publics territoriaux, les montants globaux annuels maximum ne doivent pas dépasser les plafonds annuels applicables aux corps d'Etat concernés.

La répartition des groupes de fonctions et les montants annuels maximum pouvant être attribués sont les suivants :

Répartition des groupes de fonctions		Montants annuels maximum
Groupes de fonctions	Fonctions	
<b>CATEGORIE A</b>		
Groupe 1	Direction générale	28 136.15 €
Groupe 2	Direction adjointe	24 965.88 €
Groupe 3	Chefs de service avec encadrement	16 291.67 €
Groupe 4	Chargés de mission et adjoints aux chefs de service	11 730,00 €
<b>CATEGORIE B</b>		
Groupe 1	Chefs de service avec encadrement	14 358.57 €
Groupe 2	Adjoints au chef de service	10 231.80 €
Groupe 3	Experts	8 371.48 €
<b>CATEGORIE C</b>		
Groupe 1	Chefs d'équipe/Encadrement de proximité	6 043.20 €
Groupe 2	Collaborateurs du service public	4 712.72 €

Ce régime indemnitaire propre à la commune de Segré-en-Anjou Bleu, s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la fonction publique territoriale.

Pour ce faire l'ensemble des indemnités actuelles et futures (RIFSEEP et, pour les grades ne bénéficiant pas du RIFSEEP à ce jour, des autres indemnités de chaque grade ou cadre d'emplois) est retenu.

Le régime indemnitaire sera versé pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Secrétaires de mairie,
- Educateurs de Jeunes Enfants
- Puéricultrices
- Infirmiers en soins généraux
- Ingénieurs
- Conseillers des APS
- Rédacteurs,
- Techniciens
- animateurs,
- Assistant de conservation du patrimoine,
- Assistants socio-éducatifs,
- Educateurs des activités physiques et sportives,
- Auxiliaires de puériculture
- Adjoints administratifs,
- Adjoints d'animation
- Adjoints du patrimoine,
- Agents sociaux,
- Agents spécialisés des écoles maternelles,
- Opérateurs des activités physiques et sportives,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques,

Et pour les cadres d'emplois aujourd'hui non concernés par le RIFSEEP :

Le régime indemnitaire de la Police municipale fait l'objet d'une délibération spécifique (2024-172).

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par la référence RIFSEEP au fur et à mesure de la sortie des arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés à la commune de Segré-En-Anjou Bleu, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribue individuellement, par arrêté, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions. Elle est proratisée en fonction du temps de travail (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire de l'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Si le calcul du RIFSEEP entraîne une baisse du régime indemnitaire pour l'agent, le montant antérieur qui lui était alloué sera maintenu et fera l'objet d'une compensation au titre des droits acquis à titre individuel.

## **2 – IFSE additionnelle**

## 2-1 IFSE de manquement de fonds

L'indemnité « IFSE Régie » (indemnité de manquement de fonds) est versée aux régisseurs et mandataires suppléants, en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, conformément aux dispositions prévues dans l'acte de création de la régie et dans les arrêtés de nomination.

Les montants maxima sont les suivants :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	Montant du cautionnement	Montant annuel de la part IFSE REGIE
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 à 300 000	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 à 760 000	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 e	De 760 001 à 1 500 000	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

Les régisseurs et mandataires suppléants dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP perçoivent une indemnité de régisseur dont les taux maxima sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

## 2-2 IFSE pour travail régulier (inclus dans le cycle de travail) le dimanche et les jours fériés

Les agents du centre aquatique, du cinéma, du Cargo, du Parc des expositions et du camping assurant leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de leur durée hebdomadaire de travail peuvent percevoir, mensuellement, une indemnité additionnelle pour travail le dimanche ou les jours fériés suivant les modalités suivantes : 25€ pour une demi-journée (de 0 à 5 heures de travail) ; 50€ pour une journée (au-delà de 5 heures de travail) le dimanche ou jours fériés.

## 3 – REGIME INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - CIA

### 3-1 Part « objectifs »

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E. Le montant maximum de la part « objectifs » est fixé à 360€ brut pour l'ensemble des groupes de fonctions.

Son attribution est conditionnée à l'atteinte d'objectifs :

- Objectif politique Segré-en-Anjou Bleu pour 30% du montant

- Objectif de service pour 40% du montant
- Objectif individuel pour 30% du montant

Pour chaque objectif, l'attribution pourra être totale, partielle ou nulle.

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, attestée par les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés.

Le montant individuel versé au titre du CIA, lié à l'atteinte d'objectifs, ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

### 3-2 Part « mission »

La part « mission » du CIA est destinée à récompenser un agent s'étant particulièrement investi sur une mission, à la demande de la collectivité. Les critères cumulatifs d'attribution sont les suivants :

- versement individualisé,
- temporaire,
- lié à un investissement particulier (supérieur à celui du poste occupé)
- pour la réalisation d'une mission spécifique à la demande de l'autorité territoriale.

La commission Ressources humaines statuera sur chaque demande, afin de vérifier le respect des critères et déterminer le montant à verser dans le respect des bornes indiquées ci-après :

Catégorie A :	Groupe 1 : entre 0 et 12 050,00€
	Groupe 2 : entre 0 et 10 670,00€
	Groupe 3 : entre 0 et 6 900,00€
	Groupe 4 : entre 0 et 4920,00€
Catégorie B :	Groupe 1 : entre 0 et 6060,00€
	Groupe 2 : entre 0 et 4 270,00€
	Groupe 3 : entre 0 et 3 459,00€
Catégorie C :	Groupe 1 : entre 0 et 2 500,00€
	Groupe 2 : entre 0 et 1 780,00€

Le CIA (part « objectifs » et part « mission ») est versé annuellement, en une fois et fait l'objet d'un arrêté.

## 4 – AUTRES PRIMES POUVANT ETRE VERSEES AUX AGENTS

### 4-1 - Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

La Directrice Générale des Services peut percevoir la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction. Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 15 % de son traitement brut.

L'autorité territoriale attribue individuellement, par arrêté, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

### 4-2 - Indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les heures de travail accomplies au-delà de la durée légale hebdomadaire peuvent être rémunérées au titre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite de 25 heures supplémentaires au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Filières	Grades
Administrative	Rédacteur ; rédacteur principal 2è cl et 1ère cl.
	Adjoint administratif ; adjoint administratif principal 2è cl et 1ère cl.
Animation	Animateur ; animateur principal 2è cl et 1ère cl.

	Adjoint d'animation ; adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> cl et 1 <sup>ère</sup> cl.
Culturelle	Assistant de conservation ; assistant de conservation principal 2 <sup>e</sup> cl et 1 <sup>ère</sup> cl.
	Adjoint du patrimoine ; adjoint du patrimoine principal 2 <sup>e</sup> cl et 1 <sup>ère</sup> cl.
Médicosociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale et de classe supérieure
	Agent social ; agent social principal de 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>ère</sup> cl.
	ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> cl et de 1 <sup>ère</sup> cl.
Police	Chef de service de police municipale ; chef de service police municipale principal de 2 <sup>e</sup> cl et 1 <sup>ère</sup> cl.
	Brigadier ; ; brigadier-chef principal ; chef de police municipale
Sportive	Educateur des APS ; éducateur principal des APS de 2 <sup>e</sup> cl et de 1 <sup>ère</sup> cl.
	Opérateur ; opérateur qualifié ; opérateur principal
Technique	Technicien ; technicien principal de 2 <sup>e</sup> cl et de 1 <sup>ère</sup> cl.
	Agent de maîtrise ; agent de maîtrise principal
	Adjoint technique ; adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> cl et de 1 <sup>ère</sup> cl.

#### 4-3 - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Les agents occupant un emploi n'ouvrant pas droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections peuvent percevoir des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

Filières	Grades
Administrative	Attaché ; attaché principal ; attaché hors classe ; directeur général de services Secrétaire de mairie
Médicosociale	Assistant socio-éducatif ; assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Educateur de jeunes enfants ; éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Infirmier en soins généraux ; infirmier en soins généraux hors classe Puéricultrice ; puéricultrice hors classe
Sportive	Conseiller des APS ; conseiller principal des APS
Technique	Ingénieur ; ingénieur principal ; ingénieur hors classe

#### 4-4- Indemnités d'astreinte d'exploitation

Les agents effectuant des astreintes perçoivent des indemnités d'astreinte d'exploitation telles que définies dans le règlement des astreintes (délibération n°2022-179 du 10 novembre 2022).

### 5 – REGLES APPLICABLES EN CAS D'ABSENCE

Pour les primes hors CIA

Le régime indemnitaire est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou d'adoption ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événement familiaux, formation, ARTT, ...). Il en est de même pour les absences liées à la maladie ordinaire, de CITIS ou d'une maladie provenant de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires.

En cas de congé de longue maladie (CLM), de grave maladie (CGM), le versement de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise est maintenu à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième année. Application décret 2024-641.

En cas de congé de longue durée, le versement de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise est suspendu.

Le montant du régime indemnitaire suit le sort du traitement lors des périodes de temps partiel pour raisons thérapeutiques.

Pour le CIA

En cas d'absence supérieure à un mois (autre que les congés annuels) dans la collectivité, les règles suivantes seront appliquées :

- Objectif politique : proratisation au temps de présence
- Objectif de service : proratisation au temps de présence

- Objectif individuel : pas d'impact de l'absence (objectif atteint, non atteint ou partiellement atteint).

Pour les arrivées (recrutement sur un emploi permanent) et les départs en cours d'année, une proratisation du montant de la prime sera effectuée en fonction du temps réel de présence dans la collectivité.

## **6 – DISPOSITIONS GENERALES**

Le régime indemnitaire est applicable pour la partie IFSE aux agents stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels (à l'exclusion des contrats d'accroissement saisonnier d'activité et des vacataires), dès leur nomination ou recrutement.

Le régime indemnitaire est applicable pour la partie CIA aux agents stagiaires et titulaires dès leur nomination ou recrutement, et aux agents contractuels (à l'exclusion des contrats saisonniers et des vacataires) ayant au moins dix mois d'ancienneté (considérant que l'atteinte des objectifs -collectif, de service et individuel- nécessite un temps de présence suffisant).

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Cette délibération remplace la délibération du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2025.

**Monsieur CHAUVIN explique :**

« Le 6 novembre dernier, on a voté pour augmenter les plafonds du régime indemnitaire. Cela a été voté parfaitement. Toutes les délibérations sont après examinées par le contrôle de légalité, et aujourd'hui, le contrôle de légalité nous demande de repasser la même délibération avec des modifications, à la fois sur le fond et sur la forme. Je ne vous relis pas la délibération, je vous indique les modifications qui sont demandées :

- 1) Mentionner le terme « RIFSEEP » dans le titre de la délibération au lieu de parler de régime indemnitaire des agents
- 2) Faire référence aux articles du Code Général de la Fonction Publique L 712-1 à L 714-8
- 3) Corriger la mention « CST » au lieu de Comité technique.
- 4) Joindre une copie de la cotation des postes,
- 5) Préciser les modalités de réexamen de l'IFSE selon les textes en vigueur
- 6) Intégrer un tableau des montants maximum qui sont ceux de l'Etat

Cela, c'est pour la forme.

En ce qui concerne le fond, jusqu'à aujourd'hui, dans notre régime indemnitaire, quand un agent était en congé de longue maladie, de grave maladie, la commune continuait à lui verser le régime indemnitaire normalement tant qu'il percevait le traitement plein.

Il se trouve que ce régime, qui a été déjà approuvé depuis 2018 par tous les contrôles de légalité, aujourd'hui, on ne sait pas pourquoi, cela n'est pas passé.

Ce régime est plus favorable que le régime adopté pour les agents des services de l'Etat. Et, cela est une règle, dans la fonction publique, jamais un agent de la fonction publique territoriale doit avoir en fait un traitement plus favorable qu'un agent public de la fonction d'Etat. Donc, on nous demande la chose suivante :

' Pour les agents qui sont en congé longue maladie ou en congé grave maladie, on nous demande de verser le régime indemnitaire à hauteur de 33% pour la 1<sup>ère</sup> année, et de 60% pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année.'

On a adopté, à l'unanimité, en CST la semaine dernière cette mesure, mais j'aime autant vous dire que nos agents sont pas très contents, puisqu'on était sur un régime à 100% depuis déjà quelques temps.

Enfin, ils ont émis une 3<sup>ème</sup> remarque qui concerne le CIA, qui est une petite prime versée chaque année pour répondre à un objectif collectif. Comme c'est une prime qui est analysée sur la durée de l'année, on estime que l'agent doit être présent au moins 10 mois pour pouvoir en bénéficier. Les services du contrôle de légalité nous ont indiqué qu'ils ne voyaient pas

pourquoi on mettait une durée. Mais, en accord avec les agents du CST, on a décidé de maintenir cette durée.

La nouvelle délibération reprend donc les termes de la 1<sup>ère</sup> en ajoutant ce que je viens de vous citer. »

Monsieur BIANG NZIE intervient :

« Cela veut dire qu'on n'a pas le choix et que c'est légal. On était hors-la-loi avec la 1<sup>ère</sup> délibération ? »

Monsieur CHAUVIN lui répond : « Non, puisqu'en fait, depuis 2018 où on a adopté ce régime indemnitaire, on n'a jamais eu aucune remarque. Là, je pense qu'on est tombé sur un agent peut-être un peu plus méticuleux. Enfin, je ne sais pas.... »

Monsieur BIANG NZIE demande si la commune est obligée de suivre ces prescriptions.

Monsieur CHAUVIN confirme :

« Oui, absolument. On n'a pas le choix.

En fait, on a le choix entre deux solutions :

- Soit le principe du 33% et du 60%
- Soit le principe du 0%.

Donc, on s'est dit que 33 et 60, c'était mieux que 0. »

Madame COQUEREAU ajoute :

« J'ai senti une petite pointe d'agacement. »

Monsieur CHAUVIN mentionne : « Ce n'est pas faux ! »

N°2026-71

## **Tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

VU les avis du Comité Social Territorial en date du 5 février 2026,

Considérant la nécessité de modifier la présentation, de créer des postes ou de supprimer des postes, suite aux départs d'agents, pouvant être remplacés sur un autre grade, aux prévisions de recrutements, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

### **Création d'emplois**

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

Emplois permanents contractuels à temps complet

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation TNC 34/35è

Emplois permanents contractuels à temps non complet

Suppression d'emplois

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

Emplois permanents contractuels à temps complet

- 1 poste d'adjoint technique principal 2è classe 35/35

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

Emplois permanents contractuels à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 52

Abstentions : 3      **CARTILLIER Michel, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD  
Christophe**

ADOpte le tableau des emplois, au 1<sup>er</sup> mars 2026, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

**EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET**

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Nombre de postes		
	01/01/2026	Modifications	01/03/2026
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	2		2
- Attaché principal	4		4
- Attaché	3		3
- Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		2
- Rédacteur	3		3
- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	15		15
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7		7
- Adjoint administratif	10		10
	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>47</b>

  

<b>FILIERE ANIMATION</b>	Nombre de postes		
	01/01/2026	Modifications	01/03/2026
- animateur principal de 2è classe	1		1
- animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		3
- Adjoint d'animation	7		7
	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>15</b>

  

<b>FILIERE CULTURELLE</b>	Nombre de postes		
	01/01/2026	Modifications	01/03/2026
- Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2

- Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Assistant de conservation	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	4	0	4

#### **FILIERE POLICE MUNICIPALE**

	Nombre de postes		
	01/01/2026	Modifications	01/03/2026
- Chef de service de PM principal 1 <sup>è</sup> cl	1		1
- Brigadier chef principal	4		4
	5	0	5

#### **FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/01/2026	Modifications	01/03/2026
- Puéricultrice de classe supérieure	0		0
- Puéricultrice de classe normale	0		0
- Infirmier en soins généraux	1		1
- Educateur de jeunes enfants CN	4		4
- Assistant socio-éducatif	2		2
- Auxiliaire de puériculture classe supérieure	3		3
- Auxiliaire de puériculture classe normale	2		2
- Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Agent social	3		3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6		6
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
	22	0	22

#### **FILIERE SPORTIVE**

	Nombre de postes		
	01/01/2026	Modifications	01/03/2026
- Educateur des APS principal de 1 <sup>è</sup> classe	1		1
- Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

#### **FILIERE TECHNIQUE**

	Nombre de postes		
	01/01/2026	Modifications	01/03/2026
- Ingénieur principal	2		2
- Ingénieur	3		3
- Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4		4
- Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4		4
- Technicien	5		5
- Agent de maîtrise principal	5		5
- Agent de maîtrise	8		8
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9		9
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17		17
- Adjoint technique	36		36
	93	0	93

### **EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET**

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

	Nombre de postes
--	------------------

	01/01/2026	Modifications	01/03/2026
- Adjoint administratif (pour un temps de 25.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint administratif (pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	2	0	2

<b>FILIERE ANIMATION</b>	Nombre de postes		
	01/01/2026	Modifications	01/03/2026
- animateur principal 2 <sup>e</sup> classe			
- animateur (pour un temps de 34.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 33.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
- Adjoint d'animation (pour un temps de 34/35 <sup>ème</sup> )	0	1	1
(pour un temps de 31.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 28.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 23.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 17.40/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 17/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 5.60/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	13	1	14

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE</b>	Nombre de postes		
	01/01/2026	Modifications	01/03/2026
- Educateur de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
- Auxiliaire puériculture classe supérieure (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Auxiliaire puériculture classe normale (pour un temps de 31,5/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	5		5
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 20.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	10	0	10

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	Nombre de postes		
	01/01/2026	Modifications	01/03/2026
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 28/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1

(pour un temps de 21.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 34/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 20.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 34,00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 33.50/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 32.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 30.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 29.00/35 <sup>ème</sup> )	3		3
(pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 26.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 23.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 20.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 16.25/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 15.60/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 9.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	18	0	18
<b>Sous-total (Titulaires)</b>	<b>233</b>	<b>1</b>	<b>234</b>

### EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Nombre de postes		
	01/01/2026	Modifications	01/03/2026
- Attaché principal	1	0	1
- Attaché	5	0	5
	6	0	6
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	Nombre de postes		
	01/01/2026	Modifications	01/03/2026
- Technicien principal 1 <sup>è</sup> cl	1		1
- Adjoint technique Pal 2 <sup>è</sup> cl.	1	-1	0
- Adjoint technique	2		2
	4	-1	3
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE</b>	Nombre de postes		
	01/01/2026	Modifications	01/03/2026
- Auxiliaire de puériculture CI sup	0		0
- Agent social	0		0
	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	Nombre de postes		
	01/01/2026	Modifications	01/03/2026
- animateur	2		2
	2	0	2
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	Nombre de postes		
	01/01/2026	Modifications	01/03/2026
- Conseiller territorial des APS	0		0
- Educateur des APS	3		3

3	0	3
---	---	---

## EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE</b>	Nombre de postes		
	01/01/2026	Modifications	01/03/2026
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 10.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	1	0	1

  

<b>FILIERE SPORTIVE</b>	Nombre de postes		
	01/01/2026	Modifications	01/03/2026
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	0	0	0

  

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	Nombre de postes		
	01/01/2026	Modifications	01/03/2026
- Adjoint technique (pour un temps de 3.80/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	1	0	1

  

Sous-total (Titulaires)	<b>17</b>	<b>-1</b>	<b>16</b>
-------------------------	-----------	-----------	-----------

  

Total général	<b>250</b>	<b>0</b>	<b>250</b>
---------------	------------	----------	------------

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

N°2026-72

### Approbation du bilan des formations des élus pour l'année 2025

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle qu'en vertu de la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité, un tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par les collectivités territoriales est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

Au titre de l'année 2025, il y a eu 6 actions de formation pour un montant total de 1355€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 53

Abstentions : 2      **CARTILLIER Michel, MACHARD Christophe**

APPROUVE le bilan des formations des élus, ci-dessous, pour l'exercice 2025 :

Formations des élus compte 6535 2021					
Organisme de formation	Intitulé de la formation	Bénéficiaire	Date de formation	Montant facturé	
AMF 49	Les compétences clés de la communication	Sandrine MOULLIERE	13-14/01/2025	42.00	
AMF 49	L'arbre vecteur de gestion climatique	Christian PERROIS	20/05/2025	321.00	
AMF 49	Elu local – gérer l'après mandat	Sandrine MOULLIERE	16/06/2025	300.00	
AMF 49	Statut de l'élu et responsabilité pénale	Jean-Olivier BOUVET	14/10/2025	321.00	
AMF 49	Les enjeux de l'IA.	Bruno CHAUVIN	27/11/2025	321.00	
AMF 49	Communication en fin de mandat	Magali BOULTOUREAU	04/12/2025	50.00	
				1355.00€	

N°2026-73

## **Commune déléguée de Segré – Vente d'un terrain à Madame et Monsieur MORA**

Monsieur le Maire délégué informe que Madame et Monsieur MORA Elisa et Xavier souhaitent acquérir la parcelle cadastrée 331 section AB n°503 d'une surface de 135 m<sup>2</sup>, située Rue Victor Hugo, en bordure de l'Oudon, sur la commune déléguée de Segré.

Après échange, ils ont accepté d'acquérir cette parcelle au prix de 2 000 €.

Aussi, Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d'approuver cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis des Domaines en date du 22 janvier 2026,

**Pour : 52**  
**Contre : 1 DE BOURNET Anne-Françoise**  
**Abstentions : 2 CARTILLIER Michel, MACHARD Christophe**

APPROUVE la vente au profit de Madame et Monsieur MORA Elisa et Xavier de la parcelle cadastrée 331 section AB n°503, d'une surface de 135 m<sup>2</sup>, située Rue Victor Hugo, en bordure de l'Oudon, sur la commune déléguée de Segré, au prix de 2 000 €,

DIT que les frais d'acte liés à cet achat seront pris en charge par l'acheteur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur CHAUVIN informe que Monsieur et Madame MORA souhaitent acheter la**

parcelle qui est juste devant, cadastrée 331 section AB n°354. Il s'agit pour eux d'agrandir l'espace paysager. C'était un terrain que la commune avait acquis précédemment pour conserver la maîtrise foncière et savoir ce qui s'y ferait. Aujourd'hui, cela répond à ce qu'on avait imaginé. »

N°2026-74

## **Convention de partenariat avec le Département de Maine et Loire – Espaces naturels sensibles - Site Minier des Vallons du Misengrain**

Madame l'Adjointe au Maire expose qu'un premier plan de Gestion de l'Espace Naturel Sensible Vallée de Misengrain a été réalisé en 2014 pour une durée de 5 ans par les communes de Bouillé-Ménard, Bourg-L'Evêque, Combrée, Noyant-la-Gravoyère et Nyoiseau. Ce plan de gestion a donc pris fin en 2019.

La Commune de Segré-en-Anjou Bleu souhaite relancer un plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible – Site Minier des Vallons du Misengrain sur son territoire, qui représente une emprise d'environ 170 hectares. Pour ce faire, elle a mandaté le CPIE Loire-Anjou pour élaborer ce nouveau plan de gestion.

La gestion des espaces naturels sensibles relevant des compétences du Département de Maine-et-Loire, ce travail doit se réaliser dans le cadre défini par le Département de Maine-et-Loire, qui met à disposition de la commune l'expertise de ses services et fournit un soutien financier.

Ainsi, le Département de Maine-et-Loire a élaboré une convention partenariale dans laquelle la Commune s'engage à :

- Se doter d'une instance de concertation adaptée et d'y inclure le Département
- Réunir le Comité de Pilotage au moins une fois par an et d'y inviter le Département,
- Sensibiliser le public dans la limite des contraintes liées à la sensibilité des espèces et des milieux
- Faire apparaître la participation du Département sur tous les supports de communication se rapportant aux actions subventionnées.
- Réaliser une évaluation du Plan de Gestion durant la 5<sup>ème</sup> année

En contrepartie, le Département s'engage à :

- Apporter un appui technique dans la mise en place du Plan de gestion et du plan d'actions.
- Mettre en œuvre, à la demande de la commune un droit de préemption sur tout ou partie du périmètre de l'Espace Naturel Sensible qu'elle déléguera à la Commune.

La convention partenariale prévoit également une aide financière du Département à hauteur de :

- 80% maximum pour l'élaboration du plan de gestion
- 60% maximum pour la mise en œuvre d'actions (inventaires, travaux de gestion, ouverture au public)
- 80% maximum pour le soutien à l'acquisition

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention partenariale avec le Département de Maine-et-Loire pour la réalisation d'un plan de gestion Espaces Naturels Sensibles sur le site minier des Vallons du Misengrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :**                   **54**  
**Abstention :**       **1**     **CARTILLIER Michel**

APPROUVE la convention partenariale avec le Département de Maine-et-Loire pour la réalisation d'un plan de gestion Espaces Naturels Sensibles sur le site minier des Vallons du Misengrain,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer cette convention partenariale, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame BOULTOUREAU explique :**

« Un espace naturel sensible est un site naturel offrant un intérêt majeur sur le plan paysager, géologique ou écologique et pour lequel le département mène une politique de préservation et de valorisation.

Cette politique s'appuie sur le plan biodiversité de 2022-2027 approuvé en 2022 par l'Assemblée Départementale. Donc, on recense pour l'instant 89 sites identifiés en Maine et Loire.

Pour le cas du Vallon de Misengrain, on a un milieu atypique qui a été fortement modifié par l'homme puis reconquis par la nature. Jusqu'ici, on a recensé environ 257 espèces animales. Un premier plan de gestion de l'espace naturel sensible a été réalisé en 2014, pour une durée de 5 ans par les communes de Bouillé-Ménard, Bourg l'Evêque, Combrée, Noyant la Gravoyère et Nyoiseau.

Ce plan de gestion a pris fin en 2019. Il avait été réalisé par le Syndicat du Bassin de l'Oudon.

La commune de Segré-en-Anjou Bleu souhaite relancer un plan de gestion de cet espace naturel sensible qui représente environ 170 ha. Pour ce faire, nous avons mandaté le CPIE – Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement - de Loire Anjou pour élaborer ce nouveau plan de gestion. La gestion des espaces naturels sensibles relève des compétences du Département du Maine et Loire et ce travail doit se réaliser dans le cadre défini par le département qui met à disposition de la commune l'expertise de ses services et fournit un soutien financier. »

**Elle conclut :**

« Si vous voulez en savoir plus sur notre espace naturel sensible, je vous invite à aller sur [nature.maine-et-loire.fr](http://nature.maine-et-loire.fr). »

## DECISIONS A RENDRE COMPTE

**Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :**

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
<b><u>2025-506</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de St Sauveur de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LEPESCHEUX
<b><u>2025-549</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BIDAULT-PRAIZELIN
<b><u>2026-001</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l’association SCG Basket <b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, d’une surface de 87 m <sup>2</sup> (salle du bas), de 61 m <sup>2</sup> (cuisine) et de 183 m <sup>2</sup> (salle du haut), au profit de l’association « SCG BASKET ». Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit pour le samedi 24 janvier 2026.
<b><u>2026-002</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de St Sauveur de Flée – Marché de travaux – Projet de rénovation et d’extension de l’école « les 3 plumes » - Lot 8 – Cloisons sèches – plafonds en plaque de plâtre – Avenant n°1 <b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la Société SARL SIGMA – 2 Rue Jean Monnet – Segré – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, pour le projet de rénovation et d’extension de l’école « les 3 Plumes » commune déléguée de Saint Sauveur de Flée - Segré-en-Anjou Bleu, Lot8 – Cloisons sèches – plafonds en plaque de plâtre, pour un montant de 4 528.20 € HT portant le nouveau montant de travaux à 34 630.20 € HT.
<b><u>2026-003</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois – Marché de travaux : projet de construction d’un atelier technique et de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée – Lot 6 – Menuiseries extérieures en alu et fermetures – Avenant n°1 <b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la Société ATLANTIQUE OUVERTURES – 7 Rue du Landreau – 49070 BEAUCOUZÉ, pour le projet de construction d’un atelier technique et de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée de la commune de Saint Martin du Bois - Segré-en-Anjou Bleu, Lot6 – Menuiseries extérieures en alu et fermetures, pour un montant de 4 459.00 € HT portant le nouveau montant de travaux à 40 906.00 € HT.
<b><u>2026-004</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois – Marché de travaux : projet de construction d’un atelier technique et de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée – Lot 7 – Portes sectionnelles – Avenant n°1 <b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la Société SAS DEFI MAINE ANJOU – 79 Rue du Portugal – ZA Ouest Park – 72200 LE BAILLEUL, pour le projet de construction d’un atelier technique et de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée de la commune de Saint Martin du Bois - Segré-en-Anjou Bleu, Lot7 – Portes sectionnelles, pour un montant de 1 013.40 € HT portant le nouveau montant de travaux à 14 726.36 € HT.
<b><u>2026-005</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois – Marché de travaux : projet de construction d’un atelier technique et de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée – Lot 14 – chauffage – ventilation – plomberie – Avenant n°1 <b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la Société EIB Electricité Industrielle et Bâtiment – 7 Bd de l’Epervière – ZAC de Beuzon – 49000 ECOUFLANT, pour le projet de construction d’un atelier technique et de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée de la commune de Saint Martin du Bois - Segré-en-Anjou Bleu, Lot14 – Chauffage – ventilation - plomberie, pour un montant de 0.00 € HT portant le nouveau montant de travaux à 67 473.13 € HT.

<b><u>2026-006</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois – Mandat de représentation ENEDIS pour le raccordement de la centrale PV du site Mairie/Atelier</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du mandat proposé par EMERAUDE SOLAIRE, 15 Rue de Saint-Coulban 35540 MINIAC MORVAN, afin de réaliser la demande de raccordement auprès d'ENEDIS au nom de la commune de Segré-en-Anjou Bleu</p>
<b><u>2026-007</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille COLAS</p>
<b><u>2026-008</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée du Bourg d'Iré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 037D, chemin rural au Nord de la Béruchère, Commune déléguée du Bourg d'Iré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et les propriétés des Consorts GILLIER, M. et Mme ROMANO ERCOL Giovanni et Pascale et les Consorts Orhon.</p>
<b><u>2026-009</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée d'Aviré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 14 A, parcelles n°731 et 1016, "La Haute Hamelaie", Commune déléguée d'Aviré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété Monsieur Christian RAYER et la Commune de Segré en Anjou Bleu.</p>
<b><u>2026-010</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Document modificatif du parcellaire cadastral – Autorisation de signature</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de la signature du document modificatif du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section AL, parcelle n°188, 1 boulevard Léon Mauduit, Commune déléguée de Segré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs.</p>
<b><u>2026-011</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de la société ENVERGURE- Avenant n°5</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°5 à la convention du 8 septembre 2025 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon (Salle de la Roirie), sur la commune déléguée de Segré, au profit de la société ENVERGURE, pour le mois de février 2026.</p>
<b><u>2026-012</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois – Marché de travaux – Projet de construction d'un atelier technique et de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée – Lot 1 – Gros œuvre – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la Société SOMBAT – Les façades de l'Anjou – 9 Rue du Rocher – ZAC de l'Aubinière – 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU, pour le projet de construction d'un atelier technique et de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée de la commune de Saint Martin du Bois - Segré-en-Anjou Bleu, Lot1 – Gros œuvre, pour un montant de 2 149.97 € HT portant le nouveau montant de travaux à 178 984.77 € HT.</p>
<b><u>2026-013</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois – Marché de travaux – Projet de construction d'un atelier technique et de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée – Lot 1 – Gros œuvre – Avenant n°2</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux, à intervenir avec la Société SOMBAT – Les façades de l'Anjou – 9 Rue du Rocher – ZAC de l'Aubinière – 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU, pour le projet de construction d'un atelier technique et de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée de la commune de Saint Martin du Bois - Segré-en-Anjou Bleu, Lot1 – Gros œuvre, pour un montant de – 6 944.63 € HT portant le nouveau montant de travaux à 172 040.14 € HT.</p>

<b><u>2026-014</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois – Marché de travaux – Projet de construction d’un atelier technique et de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée – Lot 1 – Gros œuvre – Avenant n°3</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°3 au marché de travaux, à intervenir avec la Société SOMBAT – Les façades de l’Anjou – 9 Rue du Rocher – ZAC de l’Aubinière – 49124 SAINT BARTHELEMY D’ANJOU, pour le projet de construction d’un atelier technique et de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée de la commune de Saint Martin du Bois - Segré-en-Anjou Bleu, Lot1 – Gros œuvre, pour un montant de 5 103.30 € HT portant le nouveau montant de travaux à 177 143.44 € HT.</p>
<b><u>2026-015</u></b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de prestation avec la SARL Anjou Communication</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat qui a pour objet de préciser les modalités de paiement entre la commune et SARL Anjou Communication dans le cadre de la réalisation et/ou la diffusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 21 campagnes spots radio</li> </ul> <p>Pour un montant total de 14 663,87 € HT soit 17 596,64 € TTC.</p> <p>Le paiement de ces prestations se fera suivant l’échéancier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 % au 30 janvier 2026 soit 8 798,32 € TTC</li> <li>• 25 % au 30 mars 2026 soit 4 399,16 € TTC</li> <li>• 25 % au 30 juin 2026 soit 4 399,16 € TTC</li> </ul>
<b><u>2026-016</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Réaménagement du bar du parc de St Blaise – Travaux de couverture</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de la SAS REBOURS pour des travaux de couverture, dans le cadre du réaménagement du bar du parc de St Blaise, Commune déléguée de Noyant la Gravoyère, pour un montant de <b>24 987,29 € TTC</b></p> <p>Le règlement de la facture se fera suivant l’avancement du chantier.</p>
<b><u>2026-017</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Réaménagement du bar du parc de St Blaise – Pose menuiseries intérieures</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de l’entreprise SIGMA, pour la pose de menuiseries intérieures, dans le cadre du réaménagement du bar du parc de St Blaise, Commune déléguée de Noyant la Gravoyère, pour un montant de <b>7 200 € TTC</b>.</p> <p>Le règlement de la facture se fera suivant l’avancement du chantier.</p>
<b><u>2026-018</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Réaménagement du bar du parc de St Blaise – Pose menuiseries extérieures</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de l’entreprise SIGMA, pour la pose de menuiseries extérieures, dans le cadre du réaménagement du bar du parc de St Blaise, Commune déléguée de Noyant la Gravoyère, pour un montant de <b>5 976,00 € TTC</b>.</p> <p>Le règlement de la facture se fera suivant l’avancement du chantier.</p>
<b><u>2026-019</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Réaménagement du bar du parc de St Blaise – Travaux de plâtrerie</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de l’entreprise SIGMA, pour des travaux de plâtrerie, dans le cadre du réaménagement du bar du parc de St Blaise, Commune déléguée de Noyant la Gravoyère, pour un montant de <b>3 150,00 € TTC</b>.</p> <p>Le règlement de la facture se fera suivant l’avancement du chantier.</p>
<b><u>2026-020</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Réaménagement du bar du parc de St Blaise – Pose rideaux métalliques</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de Monsieur Cyril VIVIEN, pour la pose de rideaux métalliques, dans le cadre du réaménagement du bar du parc de St Blaise, Commune déléguée de Noyant la Gravoyère, pour un montant de <b>8 218,32 € TTC</b>.</p> <p>Le règlement de la facture se fera suivant l’avancement du chantier.</p>
<b><u>2026-021</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Louvaines – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DELOGEAU</p>

<b><u>2026-022</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Réaménagement du bar du parc de St Blaise – Gros œuvre</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de l'entreprise THIBault SARL pour des travaux de gros œuvre dans le cadre du réaménagement du bar du parc de St Blaise, Commune déléguée de Noyant la Gravoyère, pour un montant de <b>15 173,68 € TTC</b></p> <p>Le règlement de la facture se fera suivant l'avancement du chantier.</p>
<b><u>2026-023</u></b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de cession entre les Apicoles et la mairie pour un spectacle et 2 ateliers d'écriture à la médiathèque</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat de cession entre les Apicoles et la Mairie de Segré-en-Anjou Bleu pour le spectacle de Céline Caussimon « Je n'ai pas lu Foucault - chefs d'oeuvre en prison » et 2 ateliers d'écriture</p> <p>Prix de cession : <b>1200 €</b></p>
<b><u>2026-024</u></b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de location d'un gîte entre M VALLETTE Olivier et la mairie pour un auteur en résidence</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat de M. Valette Olivier La Motte Cadieu 814 rue Ernest Renan 49500 Segré-en-Anjou Bleu pour la location d'un gîte du 1<sup>er</sup> février 2026 au 31 mars 2026 pour l'hébergement d'un auteur en résidence de création.</p> <p>Le coût de la location s'élève à coût de 1 840 euros.</p>
<b><u>2026-025</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Location d'un jardin communal au profit de Monsieur BETHUEL Jean-Charles (parcelle n°1)</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de location d'un jardin communal (parcelle n°1) situé Allée du Petit Bois, Sainte-Gemmes-d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'une superficie de 85 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur BETHUEL Jean-Charles.</p> <p>Cette location est conclue pour une durée de 1 an à compter du 15 janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.</p> <p>Le loyer annuel est fixé à 0.30 €/m<sup>2</sup> de jardin, soit 25.50 €, incluant la fourniture d'eau.</p>
<b><u>2026-026</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Location d'un jardin communal au profit de Monsieur DELANOE Benoît (parcelle n°11)</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de location d'un jardin communal (parcelle n°11) situé Allée du Petit Bois, Sainte-Gemmes-d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'une superficie de 155 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur DELANOE Benoît.</p> <p>Cette location est conclue pour une durée de 1 an à compter du 15 janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.</p> <p>Le loyer annuel est fixé à 0.30 €/m<sup>2</sup> de jardin, soit 46.5 €, incluant la fourniture d'eau.</p>
<b><u>2026-027</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Location d'un jardin communal au profit de Madame BOULLAIS Sandrine (parcelle n°14)</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de location d'un jardin communal (parcelle n°11) situé Allée du Petit Bois, Sainte-Gemmes-d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'une superficie de 156 m<sup>2</sup>, au profit de Madame Boullais Sandrine.</p> <p>Cette location est conclue pour une durée de 1 an à compter du 15 janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.</p> <p>Le loyer annuel est fixé à 0.30 €/m<sup>2</sup> de jardin, soit 46.80 €, incluant la fourniture d'eau.</p>
<b><u>2026-029</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GUILLEUX-SALLE</p>
<b><u>2026-030</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit du Lion's club et de la bibliothèque sonore</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon, 6 Rue de la Roirie, sur la commune déléguée de Segré, au profit du Lion's club et de la bibliothèque sonore.</p> <p>La commune met ces locaux à disposition moyennant une participation financière de 30 € par mois, charges comprises, acquittée par le Lion's Club.</p>

<p><b>2026-031</b></p>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon – Projet de construction d’une salle polyvalente – Mission de contrôle technique  <b>Conditions :</b> approbation de la proposition de mission de contrôle technique à intervenir avec la Société APAVE IC Maine Anjou – Rue Général Charles Lacretelle – CS 27189 – 49071 BEAUCOUZÉ Cedex, dans le cadre du projet de construction d’une salle polyvalente - commune déléguée de La Chapelle sur Oudon - Segré-en-Anjou Bleu pour un montant de <b>6 480,00 € HT</b>, selon le détail suivant :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px;">-</td> <td style="width: 60%;">Attestation réglementaire handicapés après travaux</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">350,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>-</td> <td>Attestation réglementaire RE2020 après travaux</td> <td style="text-align: right;">900,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>-</td> <td>Contrôle technique Bâtiment</td> <td style="text-align: right;"><u>5 230,00 € HT</u></td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td style="text-align: right;"><b>6 480.00 €</b></td> </tr> </table> <p style="text-align: center;"><b>HT</b></p> <p>Le paiement de cette mission s’effectuera selon l’avancement de l’opération.</p>	-	Attestation réglementaire handicapés après travaux	350,00 € HT	-	Attestation réglementaire RE2020 après travaux	900,00 € HT	-	Contrôle technique Bâtiment	<u>5 230,00 € HT</u>			<b>6 480.00 €</b>			
-	Attestation réglementaire handicapés après travaux	350,00 € HT														
-	Attestation réglementaire RE2020 après travaux	900,00 € HT														
-	Contrôle technique Bâtiment	<u>5 230,00 € HT</u>														
		<b>6 480.00 €</b>														
<p><b>2026-032</b></p>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Location d’un jardin communal au profit de Mme LEDRU Elodie  <b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de location d’un jardin communal (parcelle n°15) situé Allée du Petit Bois, Sainte-Gemmes-d’Andigné, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d’une superficie de 135 m<sup>2</sup>, au profit de Madame LEDRU Elodie.  Cette location est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.  Le loyer annuel est fixé à 0.30 €/m<sup>2</sup> de jardin, soit 40.50 €, incluant la fourniture d’eau.</p>															
<p><b>2026-033</b></p>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon – Projet de construction d’une salle polyvalente – Mission G2 AVP et G2 PRO  <b>Conditions :</b> approbation de la proposition de mission G2 AVP et l’option G2 PRO à intervenir avec le Groupe GINGER – Agence d’Angers – Centre d’Activités La Garde 1 – Allée du 9 novembre 1989 – 49240 AVRILLÉ, dans le cadre du projet de construction d’une salle polyvalente - commune déléguée de La Chapelle sur Oudon - Segré-en-Anjou Bleu pour un montant de <b>3 500,00 € HT</b>, selon le détail suivant :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px;"></td> <td style="width: 60%;">Mission G2 AVP</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">2 200,00 € HT</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Option : Mission G2 PRO</td> <td style="text-align: right;"><u>1 300.00 € HT</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;"><b>3 500.00 € HT</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Soit un total TTC</td> <td style="text-align: right;">4 200.00 € TTC</td> </tr> </table> <p>Le paiement de cette mission s’effectuera selon l’avancement de l’opération.</p>		Mission G2 AVP	2 200,00 € HT		Option : Mission G2 PRO	<u>1 300.00 € HT</u>			<b>3 500.00 € HT</b>		Soit un total TTC	4 200.00 € TTC			
	Mission G2 AVP	2 200,00 € HT														
	Option : Mission G2 PRO	<u>1 300.00 € HT</u>														
		<b>3 500.00 € HT</b>														
	Soit un total TTC	4 200.00 € TTC														
<p><b>2026-034</b></p>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon – Projet de construction d’une salle polyvalente – Mission SPS – Catégorie 2  <b>Conditions :</b> approbation de la proposition de mission SPS à intervenir avec La société LPR COORDINATION – 16 Cuillon – 49220 ERDRE EN ANJOU, dans le cadre du projet de construction d’une salle polyvalente - commune déléguée de La Chapelle sur Oudon - Segré-en-Anjou Bleu pour un montant de <b>2 900,00 € HT</b>, selon le détail suivant :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px;">-</td> <td style="width: 60%;">Phase conception</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">650.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>-</td> <td>Phase réalisation</td> <td style="text-align: right;">2 100.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>-</td> <td>Phase réception</td> <td style="text-align: right;"><u>150.00 € HT</u></td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td style="text-align: right;"><b>2 900.00 € HT</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Soit un total TTC</td> <td style="text-align: right;">3 480.00 € TTC</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">Visite ou réunion supplémentaire – montant de la visite : 75.00 € HT</p> <p>Le paiement de cette mission s’effectuera selon l’avancement de l’opération.</p>	-	Phase conception	650.00 € HT	-	Phase réalisation	2 100.00 € HT	-	Phase réception	<u>150.00 € HT</u>			<b>2 900.00 € HT</b>		Soit un total TTC	3 480.00 € TTC
-	Phase conception	650.00 € HT														
-	Phase réalisation	2 100.00 € HT														
-	Phase réception	<u>150.00 € HT</u>														
		<b>2 900.00 € HT</b>														
	Soit un total TTC	3 480.00 € TTC														
<p><b>2026-035</b></p>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l’association les deux collines – Avenant n°6  <b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°6 à la convention du 20 août 2021 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l’Association les deux collines (ajout d’un créneau)</p>															

<b><u>2026-036</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés Place de la Loge au profit de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du bail commercial fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés 6 Place de la Loge à Segré-en-Anjou Bleu, d'une surface de 218 m<sup>2</sup>, au profit de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, dont le siège est sis, 32 Rue Louis Gain, 49937 ANGERS CEDEX 9. Cette mise à disposition est conclue à compter du 10 janvier 2026, pour se terminer le 9 janvier 2035. Le loyer annuel est fixé à 18 372 € TTC, soit la somme de 1 531 € TTC par mois.</p>
<b><u>2026-037</u></b>	<p><b>Objet :</b> Renouvellement des adhésions aux associations</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations suivantes, pour l'année 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)</li> <li>- Association des Maires De Maine et Loire (AMF 49)</li> <li>- Association Nationale des Elus en charge des Sports (ANDES)</li> <li>- CAUE Maine et Loire</li> <li>- Comité 21</li> <li>- Fondation du Patrimoine</li> <li>- Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON-FDGDON 49)</li> <li>- Mouvement pour le développement des villes sous-préfectures</li> <li>- SPA Autonome de Maine et Loire</li> <li>- Réseau Micro-Folie</li> </ul>
<b><u>2026-038</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'association Qi Gong en Anjou Bleu</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'Association Qi Gong en Anjou Bleu.</p> <p>La mise à disposition, qui se fera à titre gratuit, est conclue à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, pour une durée d'un an, et sera renouvelable par tacite reconduction dans le limite de 12 ans.</p>
<b><u>2026-039</u></b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de prestations de services avec les Etablissements Kirsch</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat de prestations présenté par les Etablissements KIRSCH.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 01 janvier 2026 et son échéance est fixée au 31 décembre 2026. Le prix annuel s'élève à 38 160.7 € TTC.</p>
<b><u>2026-040</u></b>	<p><b>Objet :</b> Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, de petits matériels et de produits spécifiques pour la piscine pour le territoire de la commune</p> <p><b>Conditions :</b> approbation des accords-cadres à bons de commande, pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, de petits matériels et de produits spécifiques pour la piscine pour le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail par lot et montant maximum ci-dessous :</p> <p><b>Lot n°1 :</b> Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et petits matériels à intervenir avec la société DESLANDES – ZA Les Quatre Chemin – Sainte Gemme La Plaine – BP 65 – 85403 LUCON Cedex pour un montant maximum de <b>50 000.00 € HT par an soit un montant maximum de 200 000.00 € HT pour les 4 années de l'accord-cadre.</b></p> <p><b>Lot n°2 :</b> Fournitures protections corporelles et consommables jetables à intervenir avec la société DESLANDES – ZA Les Quatre Chemin – Sainte Gemme La Plaine – BP 65 – 85403 LUCON Cedex pour un montant maximum de <b>2 500.00 € HT par an soit un montant maximum de 10 000.00 € HT pour les 4 années de l'accord-cadre.</b></p> <p>La durée de validité des accords-cadres est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 12 mois à compter du 01-02-2026.</p> <p>Les accords-cadres sont reconductibles de manière tacite 3 fois pour une période de 12 mois, donc la durée maximale des accords-cadres est de 48 mois (soit 4 ans les accords-cadres prendront fin le 31/01/2030).</p>

<p><b>2026-041</b></p>	<p><b>Objet :</b> Accord-cadre à bons de commande pour les fournitures de bureau et de papier sur le territoire de la commune</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'accord-cadre à bons de commande, pour les fournitures de bureau et papier sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail suivant :</p> <p>Fourniture de bureau et de papier à intervenir avec la société LACOSTE – 15 Allée de la Sarriette – ZA Saint Louis – 84250 LE THOR pour un montant maximum de <b>20 000.00 € HT par an soit un montant maximum de 80 000.00 € HT pour les 4 années de l'accord-cadre.</b></p> <p>La durée de validité des accords-cadres est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 12 mois à compter du 01-02-2026.</p> <p>Les accords-cadres sont reconductibles de manière tacite 3 fois pour une période de 12 mois, donc la durée maximale des accords-cadres est de 48 mois (soit 4 ans les accords-cadres prendront fin le 31/01/2030).</p>																												
<p><b>2026-042</b></p>	<p><b>Objet :</b> Résidence d'auteur – Convention avec Madame Muriel Douru pour une résidence d'auteur</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention de résidence à intervenir avec Muriel Douru – 9 boulevard Guist'hau 44000 Nantes – pour une résidence d'auteur.</p> <p>La convention prend effet à compter du 1er février 2026 et son échéance est fixée au 31 mars 2026. Une bourse mensuelle de création d'un montant de 2 500 € brut/mois sera versée à la fin de chaque mois.</p>																												
<p><b>2026-043</b></p>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Marché de maîtrise d'œuvre – Projet de désamiantage, déplombage, curage, traitement de la mérule – 13 rue de la Madeleine et 8 Rue Hoche – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la SAS AD-INGE – 7 rue de la Rainière – Parc du Perray – 44379 NANTES pour le projet de désamiantage / déplombage / Curage / traitement de la mérule - 13 rue Madeleine et 8 rue Hoche sur la commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de + 9 500.00 € HT portant le nouveau montant de la mission de maîtrise d'œuvre à 33 890.00 € HT.</p>																												
<p><b>2026-044</b></p>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Construction de la salle polyvalente– Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)</p> <p><b>Conditions :</b> sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la construction d'une salle polyvalente sur la commune déléguée de la Chapelle sur Oudon et ce, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) :</p> <table border="1" data-bbox="308 1339 1538 1637"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>Etat (DETR 2025) – 35%</td> <td>261 922 €</td> </tr> <tr> <td>Maitrise d'œuvre et études diverses</td> <td>87 850 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>486 428 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>660 500 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>748 350 €</td> <td>Total HT</td> <td>748 350 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant			Etat (DETR 2025) – 35%	261 922 €	Maitrise d'œuvre et études diverses	87 850 €					Segré-en-Anjou Bleu	486 428 €	Travaux	660 500 €			Total HT	748 350 €	Total HT	748 350 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																											
Objet	Montant HT	Entité	Montant																										
		Etat (DETR 2025) – 35%	261 922 €																										
Maitrise d'œuvre et études diverses	87 850 €																												
		Segré-en-Anjou Bleu	486 428 €																										
Travaux	660 500 €																												
Total HT	748 350 €	Total HT	748 350 €																										

<b>2026-045</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Réfection des rues Poidevin, Chevallier et ruelle des jardins– Demande de subvention auprès de l’Etat au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR)</p> <p><b>Conditions :</b> sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d’une subvention relative à la réfection des rues Poidevin, Chevallier et ruelle des jardins sur la commune déléguée de Segré et ce, au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) :</p>		
<b>INVESTISSEMENTS</b>		<b>RESSOURCES</b>	
Objet	Montant HT	Entité	Montant
		Etat (DETR 2025) – 35%	150 405 €
Maitrise d’œuvre et études diverses	40 000 €		
		Segré-en-Anjou Bleu	279 325 €
Travaux	389 730 €		
Total HT	429 730 €	Total HT	429 730 €
<b>2026-046</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Rénovation des trois salles de projection du cinéma le Maingué– Demande de subvention auprès de l’Etat au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR)</p> <p><b>Conditions :</b> sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d’une subvention relative à la rénovation des trois salles de cinéma le Maingué sur la commune déléguée de Segré et ce, au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) :</p>		
<b>INVESTISSEMENTS</b>		<b>RESSOURCES</b>	
Objet	Montant HT	Entité	Montant
		Etat (DETR 2025) – 35%	91 000 €
Maitrise d’œuvre et études diverses	5 000 €		
		Segré-en-Anjou Bleu	169 000 €
Travaux	255 000 €		
Total HT	260 000 €	Total HT	260 000 €
<b>2026-047</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Démolition de bâtiments en ruine sur la friche ex-Paulstra – Demande de subvention auprès de l’Etat au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR)</p> <p><b>Conditions :</b> sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d’une subvention relative à la démolition de bâtiments en ruine sur la friche ex-Paulstra sur la commune déléguée de Segré et ce, au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) :</p>		
<b>INVESTISSEMENTS</b>		<b>RESSOURCES</b>	
Objet	Montant HT	Entité	Montant
		Etat (DETR 2025) – 35%	87 500 €
Maitrise d’œuvre et études diverses	5 000 €		
		Segré-en-Anjou Bleu	162 500€
Travaux	245 000 €		
Total HT	250 000 €	Total HT	250 000 €
<b>2026-048</b>	<p><b>Objet :</b> Convention de co-réalisation PJP49 entre le théâtre de l’Hôtel de Ville de St Barthélémy d’Anjou et le Cargo pour le spectacle ‘Line’ saison 2026-2027</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention de co-réalisation PJP 49 du théâtre de l’Hôtel de ville – 1 Rue Jean Gilles – CS 40009 – 49180 St Barthélémy d’Anjou avec le Cargo pour le spectacle ‘Line’.</p> <p>Apport en co-réalisation de 1 895,73 € HT soit 2 000 € TTC.</p>		

**2026-053**

**Objet :** Parc Exposition – Modification de la régie de recettes

**Conditions :** A compter du 05/02/2026, la régie de recettes créée pour la gestion de l'ensemble des activités organisées par le Parc Exposition est modifiée.

La régie encaisse les produits relatifs aux services suivants :

1	Location des salles du parc-exposition	c/ 752
2	Billetterie et prestations techniques	c/ 706888
3	Vente de boissons et nourriture	c/ 7078
4	Locations de matériel	c/ 7083
5	Droits de stationnement pour les cirques	c/ 70328

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1	Numéraire
2	Chèques
3	Cartes bancaires
4	Paiement en ligne (par carte bancaire ou prélèvement)
5	Virement par l'utilisateur vers le compte de la régie
6	Adhésion au prélèvement par l'utilisateur

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de ticket, facture ou contrat.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du trésor public.

Un fonds de caisse d'un montant de 800 € est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18 000 €.

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de  
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

<b>Adresse</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Commune déléguée</b>
9 rue des Chênes	331000AM0652	Segré
27 rue du Val de l'Oudon	331000AL0221	Segré
6 Route de l'Hommelais	3312770D2209	Ste Gemmes d'Andigné
1 Rue des Minières	331000AM0237	Segré
14 Rue Haute Nyoiseau	331233AB0002, 331233AB0003, 331233AB0542, 331233AB0613, 331233AB0615	Nyoiseau
Rue Constant Gérard	331229AB0052, 331229AB0051	Noyant la Gravoyère
Rue de Maingué	331000AD0102, 331000AD0080	Segré
24 avenue d'Eventard - Résidence Les Buis	331000AK0534, 331000AK0536, 331000AK0537, 331000AK0538	Segré
3 Rue Saint Sauveur	331081AB0169, 331081AB0170	Châtellais
14 rue de Pimodan	3310770B0389	La Chapelle sur Oudon
8 rue saint joseph	331000AB0477	Segré
5 rue de la Libération	3310370B1113	Le Bourg d'Iré
16 Rue de la Batellerie	3310770B1439	La Chapelle sur Oudon
11 Rue des Roses	3312330A0441, 3312330A0514, 3312330A0522	Nyoiseau
33 Rue Eric Tabarly	3310000C1579	Segré
1 Quai Jean Jaurès	331000AB0620, 331000AB0622, 331000AB0527	Segré
19 rue Gambetta	331000AB0222	Segré
40 rue Pasteur	331000AB0285	Segré

# INFORMATION

## 1/ Interventions de Madame COQUEREAU et Monsieur GALON

**Madame COQUEREAU prend la parole :**

« Nous tenons, ce soir, la dernière séance de conseil municipal de cette mandature entamée en 2020. Ce mandat aura été singulier, marqué, dès ses débuts par la crise sanitaire. Une période difficile, inédite qui a profondément modifié nos façons de travailler, d'échanger et de décider.

Malgré cela, vous avez toujours répondu présent. Votre assiduité aux séances du conseil, comme votre implication dans les différentes commissions, mérite d'être saluée.

Je souhaite vous remercier très sincèrement pour votre engagement.

Le conseil municipal est le cœur de la décision publique. Sans lui, rien ne se valide. Et, sans le travail approfondi mené en commission ou en groupe de travail, aucune réflexion ne progresse. Chacun d'entre vous a contribué à sa place à faire avancer notre commune.

Je tiens aussi à vous dire combien j'ai apprécié ces années passées à vos côtés. Elles ont été exigeantes mais riches humainement et collectivement.

Je remercie également la presse pour sa présence régulière et pour le relais fidèle de nos travaux auprès des habitants. Informer, c'est aussi vivre la démocratie locale.

Un merci tout particulier à Frédérique PASSELANDE et Fabienne PRODHOMME, nos deux « FP » qui nous accompagnent avec sérieux et efficacité depuis 6 ans. Lorsque nos séances s'achèvent, leur travail se poursuit. Alors, pas forcément le soir, peut-être le lendemain : rédaction des comptes-rendus, formalisation des délibérations pour le contrôle de légalité dont nous a parlé Monsieur CHAUVIN, élaboration du procès-verbal retraçant fidèlement nos échanges.

Leur professionnalisme et leur rigueur sont précieux.

Et pour ce soir, je voudrais aussi associer à mes remerciements Fabienne BELIARD qui est venue pour la séance de budget.

Je n'oublie pas l'équipe technique, ce soir, Jérôme et Quentin grâce à qui nos conseils sont retransmis en direct, et accessibles en différé. Environ, 100 personnes nous suivent en live, plus de 500 en replay.

Cette transparence et cette proximité sont essentielles pour permettre à chacun de rester informé.

Pour conclure cette soirée, je vous invite à nous retrouver dans la verrière après la signature du procès-verbal de la séance précédente qui vous attend sur le côté.

Merci à vous tous et une très bonne soirée !

Avant que vous ne vous leviez, j'ai un de mes collègues qui avait envie de dire aussi quelques mots.»

**Monsieur GALON prend la parole :**

« C'était mon dernier conseil municipal, puisque vous le savez ou vous ne le savez pas, j'ai pris la décision de ne pas me représenter. On dit souvent que le temps municipal est un temps long. Pourtant, j'ai l'impression que ces 12 années ont filé à une allure vertigineuse au fil des réunions, des débats et des suivis de chantiers sur le terrain.

En tant qu'adjoint, j'ai appris que la vie municipale n'est pas faite que de chiffres et d'urbanisme. C'est avant tout de la proximité et de la disponibilité.

Merci à Madame le Maire et à mes collègues élus. Nos discussions ont toujours été constructives et notre boussole a toujours été l'intérêt général. Ce fut un plaisir de travailler avec vous.

Merci aux habitants et aux commerçants pour votre confiance, vos interpellations constructives et votre attachement à notre territoire, même si les travaux de rénovation et de voirie impactaient parfois votre vie quotidienne.

**Merci à la D.G.S, aux chefs de services, aux techniciens et aux agents de la municipalité car, sans votre expertise, votre savoir-faire et votre implication, rien ne serait possible.**

**Je quitte mes fonctions d'adjoint, mais je ne quitte pas la commune. Je redeviens un simple citoyen avec un regard un peu indulgent sur la difficulté de l'exercice municipal car je sais désormais ce qu'il y a de l'autre côté du miroir.**

**Bon courage à ceux qui se présentent ou se représentent pour un futur mandat.  
Vive la commune de Segré-en-Anjou Bleu et merci à tous ! »**

**Madame COQUEREAU conclut :**

**« Merci Joseph !**

**Il ne me reste plus qu'à dire au revoir à ceux qui nous regardaient. C'est sûr, j'ai donné des moyennes, c'est à peu près une centaine. Si cela se trouve ce soir, ils étaient plus nombreux. Qu'importe ! Et en replay, c'est environ 500. Donc, c'est très intéressant. Bonsoir à vous derrière vos écrans et nous, on se retrouve à la verrière après signature auprès de la Directrice Générale des Services ! »**

**L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 23h**

**Le Maire,**

**Geneviève COQUEREAU**

**Le secrétaire de séance,**

**Laura RAYE-VILLERME**

